



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFECTURE DE LA CORREZE

recueil des actes administratifs

n° 2008-16 du 27 juin 2008

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr
Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

Recueil n° 2008-16 du 27 juin 2008

Sommaire

1	Préfecture	5
1.1	Direction de la réglementation et des libertés publiques.....	5
1.1.1	bureau de la réglementation et des élections	5
	2008-06-0471 - Homologation d'un circuit de "karting permanent de loisirs" en plein air sur un terrain situé au lieu-dit "Tra le Bos" à Egletons (AP du 23 mai 2008).....	5
	2008-06-0483 - Habilitation funéraire de l'établissement Fraysse à Laguenne (AP du 8 avril 2008).....	6
	2008-06-0503 - Habilitation funéraire de la Sarl Guittard à Bort les Orgues (AP du 11 juin 2008).....	7
	2008-06-0508 - Modification de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance (AP du 13 juin 2008).....	7
	2008-06-0514 - Habilitation de la société Parrain à St-Fréjoux (AP du 12 juin 2008).....	8
	2008-06-0515 - Habilitation funéraire de la sarl Vitrac père et fils à St-Martin-la-Méanne (AP du 12 juin 2008).....	9
	2008-06-0524 - Homologation d'un terrain d'entraînement de moto-cross situé au lieu-dit "Puy de Cueille" sur la commune de Naves (AP du 23 juin 2008).....	9
	2008-06-0533 - Habilitation funéraire de la société Goulème à Lappleau (AP du 24 juin 2008).....	11
1.1.2	bureau de l'urbanisme et du cadre de vie.....	11
	2008-06-0438 - Arrêté portant recomposition de la Commission départementale de l'action touristique (AP du 29 mai 2008).....	11
	2008-06-0502 - Déclaration d'utilité des travaux et acquisitions immobilières à la protection des captages (AP des 4 avril 2008 et 9 juin 2008).....	16
	2008-06-0504 - Modification de la composition de la commission départementale des objets mobiliers (AP du 5 juin 2008).....	16
1.2	Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées.....	17
1.2.1	bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.....	17
	2008-06-0433 - Commission départementale d'équipement commercial - Extension d'un magasin de produits agricoles, alimentation animale et jardinerie "La vie en vert", Z.I. de Chaulaudre à Egletons (avis du 4 juin 2008).....	17
	2008-06-0434 - Commission départementale d'équipement commercial - Création, suite à déplacement et extension, d'un magasin de produits agricoles, alimentation animale et jardinerie "La vie en vert", lieu-dit "Bois de Lafond", 35 route Archambaud de Comborn à Chamberet (avis du 4 juin 2008).....	18
	2008-06-0517 - Modification de l'arrêté du 6 mai 2008 relatif à l'organisation des élections des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale-CDCI (AP du 16 juin 2008).....	18
	2008-06-0518 - Arrêté modificatif fixant la liste des électeurs de la section de Masquet-Haut, commune de Forgès (AP du 30 mai 2008).....	19
	2008-06-0519 - Arrêté fixant pour le département de la Corrèze le montant minimum annuel moyen des revenus ou produits des biens d'une section de commune en dessous duquel une commission syndicale ne peut être constituée (AP du 23 juin 2008).....	19
1.2.2	bureau du pilotage interministériel, des interventions territoriales et économiques.....	20
	2008-06-0531 - Composition de la commission départementale de la présence postale territoriale (AP du 24 juin 2008).....	20
1.3	Service des ressources humaines et de la logistique.....	21
1.3.1	bureau des moyens et de la logistique	21
	2008-06-0520 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Christian Duplessis, directeur interdépartemental des routes centre ouest (AP du 20 juin 2008).....	21

2008-06-0521 - Délégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Bruno Lhuissier, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon (AP du 20 juin 2008).	23
2008-06-0525 - Subdélégation de signature accordée par M. Delphin Rivière, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud-ouest, à ses collaborateurs (AP du 9 juin 2008).	24
2008-06-0527 - Régie de recettes de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze - reconduction dans leurs fonctions de régisseur titulaire et de régisseur suppléant de Mme Sophie Faurie et Isabelle Geneste (AP modificatif du du 6 juin 2008).	24
2008-06-0528 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêts, à ses collaborateurs (AP du 16 juin 2008).	25
2008-06-0529 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêts, à ses collaborateurs (AP du 16 juin 2008).	27
2008-06-0530 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêts, à ses collaborateurs (AP du 16 juin 2008).	28
2 <u>Sous-préfecture de Brive.....</u>	29
2.1 <u>Bureau de l'état-civil et de la circulation</u>	29
2008-06-0435 - Renouvellement de l'agrément de M. Christian Raynaud en qualité de garde-chasse particulier (AP du 29 mai 2008).	29
3 <u>Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.....</u>	30
3.1 <u>Service économie agricole et agro alimentaire.....</u>	30
3.1.1 <u>Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers</u>	30
2008-06-0509 - Liste des autorisations préalables d'exploiter - avis émis en avril 2008.	30
4 <u>Direction départementale de l'équipement</u>	32
4.1 <u>Direction équipement.....</u>	32
2008-06-0534 - Nomination de Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (décision du 30 mai 2008).	32
4.2 <u>Service environnement, risques et sécurité.....</u>	32
2008-06-0501 - arrêté préfectoral « type n° 2008/02 » d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes par la société EUROVIA (AP du 27 mai 2008).	32
2008-06-0505 - Création d'un poste de type PSSA au "Brujassou" sur la commune d'Arnac-Pompadour (AP du 6 juin 2008).	34
2008-06-0506 - Déplacement du poste "gendarmerie" sur la commune d'Allasac (AP du 6 juin 2008).	36
5 <u>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</u>	37
5.1 <u>Offre de soins sanitaire et médicaux sociale</u>	37
5.1.1 <u>Secteur médico-social</u>	37
2008-06-0414 - Prix de journée au 01 juin 2008 de la MAS de Bort-les-Orgues (AP du 29 mai 2008).	37
2008-06-0415 - Prix de journée au 01 juin 2008 de la MAS de Sornac (AP du 29 mai 2008).	38
2008-06-0416 - Prix de journée au 01 juin 2008 de la MAS de Peyrelevade (AP du 29 mai 2008).	39
2008-06-0417 - Prix de journée au 01 juin 2008 de la IME de Peyrelevade (AP du 29 mai 2008).	40
2008-06-0418 - Dotation globale de financement 2008 pour l'ESAT d'Eygurande (AP du 29 mai 2008).	41
2008-06-0419 - Dotation globale de financement 2008 pour l'ESAT de Sornac (AP du 29 mai 2008).	42
2008-06-0420 - Dotation globale de financement 2008 pour l'ESAT de Bort-les-Orgues (AP du 29 mai 2008).	44
5.1.2 <u>Secteur sanitaire.....</u>	45
2008-06-0510 - Composition de la conférence sanitaire de la Corrèze (Arrêté n° ARH/19/2008/14 du 10 juin 2008).	45

5.2	Secrétariat général	48
	2008-06-0400 - Composition du conseil d'administration de l'hôpital de Tulle n°2008/35 en date du 17 avril 2008.	48
	2008-06-0401 - Composition du conseil d'administration de l'hôpital local de Bort-les-Orgues n°2008/34 en date du 17 avril 2008.....	49
	2008-06-0402-Arrêté de composition du conseil d'administration de l'hôpital d'Ussel n°2008/33 en date du 17 avril 2008.	51
	2008-06-0403 - Composition du conseil d'administration de l'hôpital de Brive n°2008/37 en date du 4 mai 2008.	52
	2008-06-0404 - Composition du conseil d'administration du centre hospitalier gériatrique de Beaulieu-sur-Dordogne n°2008/38 en date du 28 mai 2008.	54
6	Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	56
6.1	Direction du travail	56
	2008-06-0539 - Agrément en qualité d'entreprise solidaire de l'association Arcadour à Lapleau (décision du 24 avril 2008).....	56
	2008-06-0540 - Agrément simple accordé à l'organisme de service aux personnes : EURL jardins d'ici et d'ailleurs à Meymac (AP du 5 mai 2008).	56
	2008-06-0541 - Agrément simple accordé à l'organisme de service aux personnes : entreprise individuelle Jean-Louis Lafon à Treignac (AP du 13 mars 2008).....	57
	2008-06-0542 - Agrément simple accordé à l'organisme de service aux personnes : Sarl tous service @ domicile à Larche (AP du 27 mars 2008).	58
	2008-06-0543 - Agrément simple accordé à l'organisme de service aux personnes : Sarl Ostal à Objat (AP du 1er avril 2008).....	59
	2008-06-0544 - Agrément simple accordé à l'organisme de service aux personnes : entreprise individuelle @ide à Tulle (AP du 4 avril 2008).....	60
	2008-06-0545 - Agrément simple accordé à l'organisme de service aux personnes : Sarl Réseau'lud services à Brive (AP du 4 avril 2008).	61
	2008-06-0546 - Agrément simple accordé à l'organisme de service aux personnes : Sarl PrestoMicro 19 (AP du 23 avril 2008).....	62
	2008-06-0547 - Agrément simple accordé à l'organisme de service aux personnes : Société JR services 19 à Tulle (AP du 7 avril 2008).	63
7	Direction régionale des affaires culturelles du Limousin	64
	2008-06-0523 - Subdélégation de signature accordée par M. Philippe Geffré, directeur régional des affaires culturelles, à ses collaborateurs (AP du 1er avril 2008).	64
	2008-06-0526 - Définition des zones de présomption de prescription archéologique sur le territoire de la commune de Malemort-sur-Corrèze (AP du 23 avril 2008).....	64
8	Rectorat de l'académie de Limoges	65
	2008-06-0535 - Avis de recrutement par contrat de droit public de deux adjoints administratifs (avis du 13 juin 2008).	65
9	Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin	67
	2008-06-0536 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Robert Maud, directeur régional et départemental de l'équipement, en matière réglementaire (AP du 24 avril 2008).	67
	2008-06-0537 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Robert Maud, directeur régional et départemental de l'équipement, en temps que responsable de budget opérationnel de programme (AP du 24 avril 2008).	76
	2008-06-0538 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Robert Maud, directeur régional et départemental de l'équipement, en tant que responsable d'unité opérationnelle (AP du 24 avril 2008).	78

1 Préfecture

1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

1.1.1 bureau de la réglementation et des élections

2008-06-0471 - Homologation d'un circuit de "karting permanent de loisirs" en plein air sur un terrain situé au lieu-dit "Tra le Bos" à Egletons (AP du 23 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête

Art. 1. - Le circuit de karting permanent de loisirs en plein air situé au lieu-dit « Tra le Bos » sur la commune d'Egletons est homologué au nom de la S.A.R.L. « Kart-Cup » sous le n°2008-01T.

Art. 2. - La présente homologation est valable pour une période de quatre ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté et révoquant à tout moment s'il apparaît, après mise en demeure, que le bénéficiaire ne respecte pas ou ne fait pas respecter les conditions sous lesquelles elle a été consentie ou s'il s'avère, après enquête, que son maintien n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

Art. 3. - La piste homologuée par le présent arrêté devra être utilisée uniquement pour du karting de loisirs.

Le déroulement sur ce terrain de toute épreuve ou compétition sans autorisation préfectorale, en vue d'un classement ou d'une qualification est strictement interdit.

Art. 4. - L'exploitation du circuit ne pourra se faire que dans le respect des prescriptions ci-après :

sécurité du public :

L'emplacement du public prévu à l'entrée du circuit devra être clôturée par un grillage complètement hermétique, pour empêcher l'accès des enfants et des animaux à la piste.

catégories de véhicules :

Seuls pourront évoluer :

- des karts de catégorie B, d'une puissance inférieure ou égale à 8 cv, ne dépassant pas 70 km/h ;
- des motos d'une puissance inférieure ou égale à 6 cv, d'une cylindrée de 49,9 cm³, accessibles au plus de 16 ans titulaires du BSR.

Aucun pilote licencié FFK ne pourra tourner sur ce circuit avec son propre matériel, puisque celui-ci est de catégorie A (compétition).

équipements de sécurité des pilotes :

Le port d'un casque intégral est recommandé.

Pour les enfants de moins de 12 ans, le port d'une minerve est obligatoire

conditions d'utilisation du circuit :

- les karts et les motos tourneront dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- le nombre de karts présents simultanément sur la piste ne devra pas dépasser huit ;
- l'âge minimum des utilisateurs des karts est fixé à 7 ans ;
- à aucun moment, les karts et les motos ne pourront se trouver en même temps sur le circuit ;
- les adultes et les enfants ne tourneront pas ensemble sur la piste.

Secours :

Pendant les heures d'ouverture, les organisateurs devront :

- réserver un emplacement aux engins de secours. Il sera directement accessible par une voie carrossable depuis la voie publique et permettra un accès direct à la piste ;
- prévoir une ligne téléphonique permettant l'alerte des services publics de secours sans délai ;
- disposer d'une pharmacie de premier secours ;
- avoir à disposition un lot de 4 extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg sur la ligne de départ.

Il est recommandé à l'exploitant de disposer de personnel formé pour assurer les premiers secours en attendant l'arrivée des pompiers ou du SMUR en cas d'accident sur le circuit.

Art. 5. - Le bon entretien des dispositifs obligatoires pour le déroulement des évolutions incombe aux responsables de la S.A.R.L. « Kart-Cup ».

Art. 6. - Le service d'ordre sur le site sera assuré par des membres de la S.A.R.L. « Kart-Cup ».

Art. 7. - Les exploitants sont tenus de se conformer, en tous points, aux dispositions des textes susvisés. Ils sont notamment entièrement responsables :

- des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, tiers ou pratiquants ;
- des dommages causés aux tiers, agents de l'Etat ou de toute collectivité publique participant au service d'ordre ;
- des conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber à l'Etat, aux départements ou communes, pour tous dommages causés aux tiers par les fonctionnaires agents ou militaires mis à leur disposition.

Art. 8. - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Art. 9. - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-06-0483 - Habilitation funéraire de l'établissement Fraysse à Laguenne (AP du 8 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – L'établissement exploité sous la marque commerciale « pompes funèbres Fraysse » par M. Pierre Jalfre 2 rue des écoles – 19150 Laguenne est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- gestion d'un crématorium ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 08.19.006.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 09 mars 2010.

Article d'exécution.

Tulle, le 08 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-06-0503 - Habilitation funéraire de la Sarl Guittard à Bort les Orgues (AP du 11 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La Sarl Guittard exploitée par Mme Sandrine Cousteix, zone industrielle de la Tuilerie – 19110 Bort les Orgues, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 08.19.066.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 10 juin 2009.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-06-0508 - Modification de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance (AP du 13 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

.....
Membres :

1° - titulaire : M. Jean-Jacques Lauga, maire de St-Jal ;
- suppléant : M. Elie Bousseynol, maire d'Orliac de Bar,
désignés par M. le président de l'association départementale des maires,

.....
Le reste sans changement.

Article d'exécution.

Tulle, le 13 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-06-0514 - Habilitation de la société Parrain à St-Fréjoux (AP du 12 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – L'entreprise de pompes funèbres, exploitée par M. Serge Parrain au Pont Barrat – 19200 St-Fréjoux (établissement principal), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 08.19.083.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 11 juin 2009.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-06-0515 - Habilitation funéraire de la sarl Vitrac père et fils à St-Martin-la-Méanne (AP du 12 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La Sarl Vitrac Père et fils exploitée par M. Jean-Louis Vitrac au bourg – 19230 St-Martin-la-Méanne, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 08.19.012.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 11 juin 2014.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-06-0524 - Homologation d'un terrain d'entraînement de moto-cross situé au lieu-dit "Puy de Cueille" sur la commune de Naves (AP du 23 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête

Art. 1. - Le terrain de moto-cross, situé au lieu-dit "Puy de Cueille" sur la commune de Naves, est homologué pour l'entraînement, dans la configuration figurant au plan annexé au présent arrêté, au nom du Moto-club des Puys, représenté par son président, sous le n°2008 – 02T.

L'homologation permet de faire évoluer à titre d'entraînement des véhicules répondant aux normes fixées par la fédération française de motocyclisme, à la condition que les évolutions de ces véhicules ne présentent aucun caractère d'épreuve ou de compétition.

Art. 2. - La présente homologation est valable pour une durée de quatre ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté et révocable à tout moment s'il apparaît, après mise en demeure, que le bénéficiaire ne respecte pas ou ne fait pas respecter les conditions sous lesquelles elle a été consentie ou s'il s'avère, après enquête, que son maintien n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique. Une nouvelle homologation est nécessaire lorsque le tracé du circuit fait l'objet d'une modification.

Art. 3. - L'utilisation de ce terrain ne pourra se faire que dans le respect des prescriptions ci-après et toutes les dispositions devront être prises pour que l'exploitation du circuit ne soit pas à l'origine de nuisances acoustiques pour les riverains.

Le délaissé de la RD 53 en contre-bas du terrain sera laissé libre d'accès et le stationnement y sera interdit.

Piste :

La piste d'une longueur de 1 200 m et d'une largeur de 4 m devra rester conforme au plan déposé et annexé à la présente homologation.

Son utilisation se fera dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

Le tracé extérieur de la piste sera matérialisé et protégé par du filet de chantier ou des jalons positionnés à 1 m du grillage existant, comme mentionné au plan annexé. Tous les obstacles placés en bord de piste seront protégés.

Véhicules et pilotes :

Les motocyclettes seront équipées conformément au règlement type élaboré par la fédération française de motocyclisme. Elles ne devront pas dépasser 96 décibels (normes FFM).

Les pilotes devront être titulaires d'une licence FFM et avoir contracté une assurance pour leur véhicule.

Secours :

Les secours devront être organisés de la façon suivante :

- un emplacement sera réservé aux engins de secours. Il sera directement accessible par une voie carrossable depuis la voie publique et permettra un accès direct à la piste ;
- un lot de 4 extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg sera prévu sur la ligne de départ ;
- une pharmacie de premier secours sera mise en place ;
- une ligne téléphonique se trouvera à proximité et permettra l'alerte des services publics de secours sans délai.

Art. 4. - Le terrain ne sera ouvert qu'un dimanche par mois de 13 h 30 à 19 h 00. En dehors de ces horaires, le terrain sera fermé et interdit d'accès à toute personne.

Il pourra de plus être ouvert au maximum cinq jours de plus dans une année, de 8 h 00 à 19 h 00. Chacune de ses ouvertures exceptionnelles devra faire l'objet d'une déclaration préalable à la mairie de Naves au minimum 48 heures à l'avance.

L'ouverture et la fermeture du circuit ne pourront avoir lieu qu'en présence d'un représentant de l'amicale Cap Vert 19, association utilisatrice.

La présence de tout public durant les entraînements est formellement interdite. Un panneau mentionnant cette interdiction devra être apposée de façon visible à l'entrée du terrain.

Le gestionnaire du circuit devra également y afficher l'interdiction de fumer sur le parc pilotes

Art. 5. - Le bon entretien du terrain et des dispositifs incombe au président de l'amicale Cap Vert 19.

Art. 6. - A l'occasion des entraînements privés, les règles de sécurité devront être conformes aux dispositions prévues ci-dessus. Si celles-ci n'étaient pas respectées, les forces de l'ordre pourront à tout moment intervenir pour interrompre le déroulement de l'entraînement.

Art. 7. - L'attestation d'assurance, relative à la responsabilité civile de l'organisateur, devra être fournie et sera en conformité avec la réglementation en vigueur.

Art. 8. - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Art. 9. - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article d'exécution

Tulle, le 23 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

François Bonnet

2008-06-0533 - Habilitation funéraire de la société Goulème à Lapeau (AP du 24 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – L'entreprise individuelle de pompes funèbres, exploitée par M. Claude Goulème sise la Borie – 19550 Lapeau, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 08.19.024.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 23 juin 2014.

Article d'exécution.

Tulle, le 24 juin 2008

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

1.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie**2008-06-0438 - Arrêté portant recomposition de la Commission départementale de l'action touristique (AP du 29 mai 2008).**

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La commission départementale de l'action touristique est renouvelée ainsi qu'il suit :

I - En qualité de membres permanents :

1 - Fonctionnaires des services de l'Etat

- le délégué régional au tourisme ou son représentant,
- le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- le directeur départemental des services fiscaux ou son représentant,

2 - Représentant du Comité départemental du tourisme

Titulaire : M. Jacques Descargues

Suppléant : M. Jean-François Foucaud

3 - Représentant de l'Union départementale des Offices de Tourisme

Titulaire : M. Gérard Leblanc

Suppléant : M. Bernard Rougier

4 - Représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie

Titulaire : M. Jean-Pierre Delmas

Suppléant : M. Jean Deschamps

5 - Représentant de la Chambre des Métiers

Titulaire : M. André Chanonat

Suppléant : M. Jean-François Merpillat

6 - Représentant de la Chambre d'Agriculture

Titulaire : M. Alain Berger

Suppléant : M. Sébastien Chauzas

7 - Représentant des consommateurs

Titulaire : M. Jean-Marie Mas

Suppléant : Mme Marie-France Daumard

8 - Représentant des personnes handicapées à mobilité réduite

Titulaire : M. Daniel Dumas

Suppléant : Mme Monique Rigaldies

Il - en qualité de membres représentant les professionnels du tourisme siégeant dans l'une des formations pour les affaires les intéressant directement :

a) Formation compétente en matière de classement, d'agrément et d'homologation

1 - Représentants des hôteliers et restaurateurs

Titulaires :

Mme Sylvette Forsse
Mme Estelle Lachaise
M. Didier Gibiat
M. Alain Bergaud

Suppléants :

M. Jean Deschamps
M. Didier Delavier
M. Jean-François Moulinier
M. Guy Fontaine

2 - Représentant des gestionnaires de résidences de tourisme

Titulaires :
M. Jean-Marc Tourot
Mme Valérie Dubour

Suppléants :
Mme Valérie Chastin
Mme Pascale Jallet

3 - Représentants des loueurs de meublés saisonniers

Titulaires :
M. Georges Delord
Mme Michèle Chezalviel

Suppléants :
Mme Jeanne Dumond
M. Philippe Bordes

4 - Représentants des agents immobiliers

Titulaire : M. René Labrousse

Suppléant : Mme Antoinette Bousquet-Renaudie

5 - Représentants des gestionnaires de villages de vacances

Titulaires : Mme Laborie
M. Bruno Roussel

Suppléants : M. Jean-louis Goulmy
M. Luc Le moing

6 - Représentants des gestionnaires des terrains de camping

Titulaires : M. Jean-Claude Raynal
M. Christian Grafeuil

Suppléants : M. Yves Vaur
M. François Coette

7 - Représentants des usagers de terrains de camping

Titulaires : M. Michel Perrier
M. Hervé Peyrou

Suppléants : Mme Nicole Massat
Mme Marie-Claire Longy

8 - Représentants des Offices de tourisme et syndicats d'initiative

Titulaire : Melle Nicole Bissaud

Suppléant : Melle Isabelle Mielvaque

9 - Représentant des entreprises de remise de tourisme

10 - Représentant de la Fédération Française d'équitation

Titulaire : M. Vincent Vergnier

Suppléant : M. Patrice Bargeau

11 - Représentant du tourisme équestre et de l'équitation de loisir

Titulaire : M. Jean-Paul Bossoutrot

Suppléant : M. Guy Segol

12 - Représentant des professionnels des activités hippiques

Titulaire : M. Guy Segol

Suppléant : M. Jean-Paul Bossoutrot

13 - Représentant des circonscriptions des haras

Titulaire : M. le directeur des Haras de Pompadour ou son représentant

b) Formation compétente en matière de délivrance d'autorisations administratives pour la commercialisation des prestations touristiques prévue par la loi du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours

1 - Représentant des agents de voyage

Titulaires : M. Bernard
Mme Combes

2 - Représentants des associations de tourisme

Titulaires : Mme Pascale Vallot
M. Max Grimaud

3 - Représentants des organismes locaux de tourisme dont 1 office de tourisme

Titulaires : M. Michel Naves
Mme Michèle Lanoë

Suppléants : M. Georges Nadalon
Mme Annick Chambon

4 - Représentants des gestionnaires d'hébergements classés dont 1 représentant des hôteliers

Titulaires :
Mme Marie-Christine Malaterre
M. Didier Delavier
M. Michel Solignac
M. Guy Fontaine

Suppléants :
M. Raymond Fraysse
Mme Estelle Lachaise
M. Didier Bordas
M. Alain Bergaud

5 - Représentants des gestionnaires d'activités de loisirs

Titulaire : M. Jean-Marc Vareille

6 - Représentants des agents immobiliers et administrateurs de biens

Titulaire : M. René Labrousse

Suppléant : Mme Antoinette Bousquet-Renaudie

7 - Représentants des organismes de garantie financière dont 1 représentant de l'Association professionnelle de solidarité du tourisme

Titulaires : M. Thierry Debourg
M. Jean-Pierre Chèze

8 - Représentants des transporteurs routiers de voyageurs

Titulaire : M. Thibault Gathellier

Suppléants : M. Jean-Pierre Chèze

9 - Représentants des transporteurs aériens

Titulaire : M. Jean-Luc Nugues

10 - Représentants des transporteurs ferroviaires

Titulaire : M. Jean-Claude Schmidt

Suppléant : M. Jean-François Soumagnac

11 - Représentants des entreprises de remise et du tourisme :

c) Formation compétente en matière de projets d'établissements hôteliers

1 - Représentants des hôteliers

Titulaires :
Mme Sylvette Forsse
Mme Marie-Christine Malaterre
Mme Estelle Lachaise
M Didier Delavier

Suppléants :
M Jean Deschamps
M Raymond Fraysse
M Didier Delavier
Mme Estelle Lachaise

2 - Représentants des agents de voyage :

Titulaire : M. Bernard

Suppléant : Mme Combes

Art. 2. - Les membres de la Commission et leurs suppléants désignés sur propositions des organisations professionnelles représentatives ou des fédérations départementales, sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Art. 3. - Les arrêtés préfectoraux précédents portant constitution et modifiant la Commission départementale de l'action touristique sont abrogés .

Article d'exécution.

Tulle, le 29 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-06-0502 - Déclaration d'utilité des travaux et acquisitions immobilières à la protection des captages (AP des 4 avril 2008 et 9 juin 2008).

Par arrêtés (3) interpréfectoraux des 4 avril 2008 (Haute-Vienne) et 9 juin 2008 (Corrèze) ont été déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Meilhards les projets suivant :

- déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions immobilières nécessaires à la protection des captages de Larcy ancien ;
- déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions immobilières nécessaires à la protection des captages de Larcy nouveau ;
- déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions immobilières nécessaires à la protection des captages de Puy d'Ifs.

La commune de Meilhards dispose de 5 ans à partir de la publication de ces arrêtés pour procéder aux expropriations qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.

Il est précisé que ces arrêtés portent également autorisation pour la commune de Meilhards de capter les eaux souterraines de ces captages..

2008-06-0504 - Modification de la composition de la commission départementale des objets mobiliers (AP du 5 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 2 août 2007 portant composition de la commission départementale des objets mobiliers est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne son b - :

b – membres désignés :

deux conseillers généraux ou leurs suppléants désignés par le conseil général :

titulaires	suppléants
Sophie Dessus, conseiller général du canton d'Uzerche	Gilbert Fronty, conseiller général du canton de Donzenac
Pierre Diederichs, conseiller général du canton Tulle urbain Nord	Pierre Gathier, conseiller général du canton d'Ussel est

trois maires ou leurs suppléants désignés par le préfet :

titulaires	suppléants
Nicole Taurisson, maire de Noailles – 19600 Noailles	Jean-Louis Descomps, maire de St-Robert - 19310 St-Robert
Alain Sentier, maire de Gimel-les-Cascades -	Roger Chassagnard, maire de Laguenne –

19800 Gimel-les-Cascades	19150 Laguenne
Francis Dubois, maire de Lapeau – 19550 Lapeau	Francis Hourtoule, maire de St-Julien-aux-Bois - 19220 St-Julien-aux-Bois

Art. 2. - Les autres dispositions de l'arrêté du 2 août 2007 portant composition de la commission départementale des objets mobiliers demeurent en vigueur.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

1.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

1.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

2008-06-0433 - Commission départementale d'équipement commercial - Extension d'un magasin de produits agricoles, alimentation animale et jardinerie "La vie en vert", Z.I. de Chaulaudre à Egletons (avis du 4 juin 2008).

Réunie le 4 juin 2008, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à Mme Annie Soularue, présidente de la S.A. « La vie en vert » et M. Thierry Coatrieux, directeur général de la société, l'autorisation de procéder à l'extension de la surface de vente de 324 m², d'un commerce de produits agricoles, alimentation animale et jardinerie, la surface totale de vente passant de 540 m² à 864 m², qui serait exploité Z.I. de « Chaulaudre », à Egletons, sous l'enseigne « La vie en vert ».

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie d'Egletons.

Un recours contre la décision de la commission départementale d'équipement commercial peut être exercé par deux membres de la commission, dont l'un doit être un élu, ou bien par le demandeur de l'autorisation, ou bien par le préfet.

Ce recours est formé auprès de la Commission Nationale d'Equipement Commercial (C.N.E.C.).

Lorsqu'il est exercé contre une décision explicite, le recours ne peut émaner que des personnes qui ont effectivement siégé à la réunion au cours de laquelle la décision a été prise.

Lorsqu'il est exercé contre une autorisation tacite, le recours doit être formé par les membres titulaires figurant dans l'arrêté composant la commission.

Le délai de recours de deux mois court :

- pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.E.C.
 - pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la date de réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée.
- (Articles L.752-17 et R.752-37 du code de commerce)

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, la juridiction administrative peut être saisie par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

2008-06-0434 - Commission départementale d'équipement commercial - Création, suite à déplacement et extension, d'un magasin de produits agricoles, alimentation animale et jardinerie "La vie en vert", lieu-dit "Bois de Lafond", 35 route Archambaud de Comborn à Chamberet (avis du 4 juin 2008).

Réunie le 4 juin 2008, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à Mme Annie Soularue, présidente de la S.A. « La vie en vert » et M. Thierry Coatrieux, directeur général de la société, l'autorisation de procéder à l'extension, après transfert, de la surface de vente de 230 m², d'un commerce de produits agricoles, alimentation animale et jardinerie, la surface totale de vente passant de 155 m² à 385 m², qui serait exploité au lieu-dit « Bois de Lafond », 35 route Archambaud de Comborn à Chamberet.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Chamberet.

Un recours contre la décision de la commission départementale d'équipement commercial peut être exercé par deux membres de la commission, dont l'un doit être un élu, ou bien par le demandeur de l'autorisation, ou bien par le préfet.

Ce recours est formé auprès de la Commission Nationale d'Equipement Commercial (C.N.E.C.).

Lorsqu'il est exercé contre une décision explicite, le recours ne peut émaner que des personnes qui ont effectivement siégé à la réunion au cours de laquelle la décision a été prise.

Lorsqu'il est exercé contre une autorisation tacite, le recours doit être formé par les membres titulaires figurant dans l'arrêté composant la commission.

Le délai de recours de deux mois court :

- pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.E.C.
 - pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la date de réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée.
- (Articles L.752-17 et R.752-37 du code de commerce)

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, la juridiction administrative peut être saisie par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

2008-06-0517 - Modification de l'arrêté du 6 mai 2008 relatif à l'organisation des élections des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale-CDCI (AP du 16 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les premiers alinéas des articles 1 et 3 de l'arrêté du 6 mai 2008 relatif à l'organisation des élections des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale sont modifiés ainsi qu'il suit :

"Article 1er : L'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) est fixée pour le département de la Corrèze au jeudi 3 juillet 2008.

Article 3 : L'élection a lieu par correspondance, les bulletins de vote doivent être arrivés à la préfecture de la Corrèze au plus tard le jeudi 3 juillet 2008. Le dépouillement et la proclamation des résultats par la commission de dépouillement ont lieu le lendemain soit le vendredi 4 juillet 2008."

Art. 2. - Le reste sans changement.

Article d'exécution.

Tulle le, 16 juin 2008

Philippe Galli

2008-06-0518 - Arrêté modificatif fixant la liste des électeurs de la section de Masquet-Haut, commune de Forgès (AP du 30 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La liste des électeurs de la section de Masquet-Haut est établie comme suit :

- M. Marcel Vergne, domicilié à Vialette, 19380 Forgès
- Melle Gabrielle Vergne, domiciliée à Vialette, 19380 Forgès
- Melle Lucienne Sudour, domiciliée 4 Masquet-Haut, 19380 Forgès
- M. Henri Espargilière, domicilié 3 Masquet-Haut, 19380 Forgès
- M. Yves Fronconville, domicilié 2 Masquet-Haut, 19380 Forgès
- Mme Marie Paule Vergne, domiciliée 1, Masquet-Haut, 19380 Forgès
- M. Vincent Lafont, domicilié Masquet-Haut, 19380 Forgès
- Mme Solange Lafont, domiciliée 8, Masquet-Haut, 19380 Forgès
- Melle Agnès Sudour, domiciliée Le Viillard, 19380 Forgès
- M. Roger Vergne, domicilié Masquet-Haut, 19380 Forgès

Art. 2. - L'arrêté du 5 mai 2008 est annulé.

Article d'exécution.

Tulle, le 30 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-06-0519 - Arrêté fixant pour le département de la Corrèze le montant minimum annuel moyen des revenus ou produits des biens d'une section de commune en dessous duquel une commission syndicale ne peut être constituée (AP du 23 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le montant minimal annuel moyen de revenus ou produits des biens d'une section de commune, qui conditionne l'élection de la commission syndicale, défini par l'article D. 2411-1 susvisé, est fixé, pour le département de la Corrèze à 736 € de revenu cadastral.

Art. 2. - L'arrêté préfectoral du 25 juin 2001 est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 juin 2008

Philippe Galli

1.2.2 bureau du pilotage interministériel, des interventions territoriales et économiques

2008-06-0531 - Composition de la commission départementale de la présence postale territoriale (AP du 24 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La commission départementale de présence postale territoriale, dont les membres sont désignés pour trois ans, est composée comme suit :

-- quatre représentants des communes et de leurs groupements désignés par l'association des maires du département pour les trois premiers d'entre eux et par la ville de Tulle pour le quatrième :

- M. Paul Reynal, maire d'Ayen, représentant les communes de moins de 2 000 habitants ;
- M. Charles Ferré, maire-adjoint d'Egletons, représentant les communes de plus de 2 000 habitants ;
- M. Jean-Marie Roume, maire de Nonards, délégué à la communauté de communes du Sud Corrèzien, représentant les groupements de communes ;
- M. Philippe Bernis, conseiller municipal de la ville de Tulle, commune chef-lieu de département.

-- deux conseillers généraux désignés par le conseil général :

- Mme Sophie Dessus, conseillère générale du canton d'Uzerche ;
- M. Bertrand Chassagnard, conseiller général du canton de Lapeau.

-- deux conseillers régionaux désignés par le conseil régional :

- M. Jacques Calmon ;
- Mlle Christèle Coursat.

Art. 2. - L'arrêté préfectoral susvisé du 20 août 2007 est abrogé.

Article d'exécution

Tulle, le 24 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

1.3 Service des ressources humaines et de la logistique

1.3.1 bureau des moyens et de la logistique

2008-06-0520 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Christian Duplessis, directeur interdépartemental des routes centre ouest (AP du 20 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Christian Duplessis, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Centre Ouest dans le département de la Corrèze :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du code de la voirie routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L.113-2 du code de la voirie routière et R.53 du code du domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L.113.3 du code de la voirie routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L.113.1 et suivants du code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L.123-8 du code de la voirie routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L.581-27 et suivants du code de l'environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route – priorité de passage – stop - implantation de feux tricolores - mises en service - limites d'agglomérations : avis a posteriori - autres dispositifs	Code de la route Art R.411-3 à R.411-8, R.413-1 à R.413-10, R.415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R.411-8 et article R.411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R.411-21-1
5 - Avis du préfet : - sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération - sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération	Code de la route Art R.411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R.411-20 - circulaire 703 du 14 janvier 1970
7- Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R.421-2, R.432-7, R.433-4 du code de la route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R.421-2, R.432-7, R.433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R.421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	

C) AFFAIRES GENERALES	
1 - Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 - Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

Art. 2. - En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Christian Duplessis peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision est adressée au préfet.

Article d'exécution.

Tulle, le 20 juin 2008

Philippe Galli

2008-06-0521 - Délégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Bruno Lhuissier, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon (AP du 20 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Bruno Lhuissier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, à effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat – centre d'études techniques de l'équipement de Lyon – à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € HT. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;

- de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes quel que soit leur montant.

Art. 2. - En application des dispositions du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, M. Bruno Lhuissier, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom du préfet de la Corrèze, signé par M. Bruno Lhuissier, directeur du centre d'Études techniques de l'équipement de Lyon qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 3. - Les dispositions de l'arrêté n° 2008-06-0476 du 23 avril 2008 portant délégation de signature à M. Yannick Mathieu, directeur par intérim du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon sont abrogées.

Article d'exécution.

Tulle, le 20 juin 2008

Philippe Galli

2008-06-0525 - Subdélégation de signature accordée par M. Delphin Rivière, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud-ouest, à ses collaborateurs (AP du 9 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur proposition du directeur du centre d'étude technique de l'équipement du Sud-Ouest,

Arrête :

Art. 1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Delphin Rivière, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

- Jean-Louis Dupressoir, directeur adjoint du C.E.T.E. Sud-Ouest ;
- Didier Treinsoutrot, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse ;
- Fabienne Gazo, directrice adjointe du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse ;
- Florence Saint-Paul, chef du département déplacement, aménagement de Toulouse ;
- Marie-Reine Bakry, chef de la zone expérimentale laboratoire de trafic de Toulouse ;
- Yves Pasco, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Bordeaux ;
- Georges Arnaud, chef du domaine environnement ;
- Didier Bureau, chef du département aménagement infrastructures ;
- Frédéric Damour, adjoint au chef du département aménagement infrastructures ;
- Jean-Charles Hamacek, chef du département sécurité, exploitation, informations routières ;
- Gilles Duchamp, adjoint au chef du département sécurité, exploitation, informations routières ;
- Bernard Pique, chef du département informatique et modernisation ;
- Pierre Paillusseau, chef du département ouvrages d'art ;
- Jean-Marie Calbet, consultant expert ;
- Valérie Médaille, consultant expert,

pour signer les actes relatifs à l'ingénierie publique dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 2 juin 2008, susvisé.

Art. 2. - M. Delphin Rivière, directeur du C.E.T.E. Sud-Ouest, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Saint-Médard en Jalles, le 9 juin 2008

Pour le préfet de la corrèze et par délégation,
Le directeur du centre d'études techniques
de l'équipement du Sud-Ouest,

Delphin Rivière

2008-06-0527 - Régie de recettes de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze - reconduction dans leurs fonctions de régisseur titulaire et de régisseur suppléant de Mme Sophie Faurie et Isabelle Geneste (AP modificatif du du 6 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - A compter de ce jour :

- Mme Sophie Faurie, directrice de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze, est reconduite dans ses fonctions de régisseur de recettes titulaire auprès de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze ;

- Mlle Isabelle Geneste, comptable à la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze, est reconduite dans ses fonctions de régisseur de recettes suppléant auprès de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze ;

Art. 2. - Mme Sophie Faurie sera assujettie à un cautionnement dont le montant est fixé à 6 100,00 € et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 640,00 €.

Article d'exécution.

Tulle, le 6 juin 2008

Philippe Galli

2008-06-0528 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêts, à ses collaborateurs (AP du 16 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - Conformément au décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, subdélégation est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les compétences stipulées à l'article 2, aux chefs de service suivants, dans l'ordre de leur présence dans le service :

Nom	Prénom	Fonction
Vidier	Joël	Chef du service de l'économie agricole
Serre	Jean-Yves	Chef du service équipement rural et hydraulique
Wenner	Catherine	Chef du service de l'eau, de la forêt et de l'environnement

Art. 2. - Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze, le périmètre de subdélégation comprend l'ensemble des décisions réglementaires autres que celles afférant à l'ingénierie publique, à la signature des marchés, à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses de l'Etat, à l'exception des actes suivants :

Thèmes	Sous thèmes	Nature des actes
Généralités		les conventions passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150 000,00 €
		les correspondances relatives au contrôle de légalité
		toutes correspondances adressées aux administrations centrales relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, pour un montant supérieur à 400 000,00 € à l'exception des programmes d'investissement ayant pour bénéficiaires les agriculteurs, les forestiers ou leurs organismes associés

Environnement	Pêche	arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche
		agrément du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Corrèze
	Chasse	arrêts constitutifs des commissions départementales consultatives dans le domaine de la chasse et de la gestion de la faune sauvage
		agrément des gardes nationaux, particuliers, privés désignation des lieutenants de louveterie
Police de l'eau	toutes décisions intervenant après avis du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CO.D.E.R.S.T.)	
Agriculture		Arrêts constitutifs des diverses commissions départementales décisions d'attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, établissements publics au delà de 300 000,00 €
Aménagement foncier		arrêts de constitution et de dissolution des associations foncières

Art. 3. - Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze, une subdélégation partielle est donnée à Mme Joëlle Rouillon, inspectrice du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, concernant les décisions relatives aux domaines suivants :

Thèmes	Nature des actes
Apprentissage agricole	décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis (article L.117-5 et L.117-18 du code du travail)
Conflits du travail	engagement de la procédure de conciliation dans les entreprises agricoles (articles L.523-1 à L.523-6 du code du travail)
Création ou repris d'entreprises agricoles	mesures techniques et administratives relatives aux aides accordées aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise agricole (articles R. 351-44-2 du code du travail)
Protection sociale	mesures techniques et administratives relatives au constat de levée de présomption de salariat pour l'exécution de travaux forestiers en prestation de service (article L.722-23 du code rural et décret n° 86-849 du 6 août 1986)
	inscription d'office sur la liste des assujettis à la branche prestations familiales (article L.725-17 du code rural)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle Rouillon, la subdélégation de signature sera exercée par M. Didier Bertozzi, contrôleur du travail.

Art. 4. - L'arrêté du 17 avril 2008 relatif aux subdélégations de signature du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pour divers marchés publics, conventions et autres décisions administratives, hors ingénierie publique, est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juin 2008

Pour le préfet, par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze,

Denis Delcour

2008-06-0529 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêts, à ses collaborateurs (AP du 16 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - Conformément au décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, subdélégation est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les compétences stipulées à l'article 2, aux chefs de service suivants, dans l'ordre de leur présence dans le service :

Nom	Prénom	Fonction
Serre	Jean-Yves	Chef du service équipement rural et hydraulique
Vidier	Joël	Chef du service de l'économie agricole
Wenner	Catherine	Chef du service de l'eau, de la forêt et de l'environnement

Art. 2. - Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze, le périmètre de subdélégation comprend les missions et actes suivants :

apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat (direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze) à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet

signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant

Art. 3. - L'arrêté du 17 avril 2008 relatif aux subdélégations de signature du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt concernant les candidatures et marchés d'ingénierie publique, est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze,

Denis Delcour

2008-06-0530 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêts, à ses collaborateurs (AP du 16 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - Conformément au décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 et à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, subdélégation est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les compétences stipulées à l'article 2, aux chefs de service suivants, dans l'ordre de leur présence dans le service :

Nom	Prénom(s)	Fonction
Serre	Jean-Yves	Chef du service équipement rural et hydraulique
Vidier	Joël	Chef du service de l'économie agricole
Wenner	Catherine	Chef du service de l'eau, de la forêt et de l'environnement
Laplaze-Dussourd	Arlette	Secrétaire générale

Art. 2. - Le périmètre de délégation comprend l'exécution (engagement, liquidation, mandatement, opposition de la prescription quadriennale aux créanciers) des crédits relevant des programmes ou missions suivants :

N°BOP	Libellé
0143	Enseignement technique agricole
0149	Forêt
0153	Gestion des milieux et biodiversité
0154	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural
0162	Filière bois « intervention territoriale de l'Etat »
0206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
0215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
0227	Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés
	Compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »
	Recettes relatives à l'activité du service

Art. 3. - Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze, restent soumises à la signature de M. le préfet les missions suivantes :

la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
la signature des marchés et de leurs éventuels avenants passés au nom de l'état d'un montant supérieur à 90 000 €,
La signature des avenants portant les marchés passés au nom de l'état à un montant total supérieur à 90 000 €

Art. 4 - L'arrêté du 17 avril 2008 relatif aux subdélégations de signature du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en tant qu'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze,

Denis Delcour

2 Sous-préfecture de Brive

2.1 Bureau de l'état-civil et de la circulation

2008-06-0435 - Renouvellement de l'agrément de M. Christian Raynaud en qualité de garde-chasse particulier (AP du 29 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que conformément à la loi, M. Christian Raynaud a dûment prêté serment devant M. le juge du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde le 11 octobre 1989,

Arrête :

Art. 1. - M. Christian Raynaud, né le 22 juin 1949 à Segonzac (19), domicilié 32, route du Soulet à Ayen (19) est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse du Groupement des Chasseurs du Saint-Pay à Segonzac.

Art. 2. - Les propriétés ou territoires concernés sont précisés sur la carte annexée au présent arrêté.

Art. 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Art. 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christian Raynaud doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Art. 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Art. 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article d'exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 29 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Francis Soutric

3 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

3.1 Service économie agricole et agro alimentaire

3.1.1 Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers

2008-06-0509 - Liste des autorisations préalables d'exploiter - avis émis en avril 2008.

Avis favorables émis le 3 avril 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Devors Eric	Perpezac-le-Blanc	8,94
E.A.R.L. de la Navade	Aix	28,49
G.A.E.C. Boucheron	Veyrières	14,10
G.A.E.C. de la Geneste	Chamboulive	16,27
G.A.E.C. Dupuy	Albussac	14,10
G.A.E.C. l'Abeille aux Champs	Condat-sur-Ganaveix	64,65
Gouzon Martial	Yssandon	3,30
Mestre Thierry	Vigeois	29,27
Perrier Christian	Saint-Hilaire Taurieux	40,00
Veysset Didier	Louignac	2,26

Avis favorable émis le 4 avril 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Faure Gilles	Ussel	18,00

Avis favorables émis le 17 avril 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Bernical Jean-Jacques	Mansac	1,61
Bosredon Jean-Michel	Brignac-la-Plaine	4,60
Brousse Jean-Pierre	Végennes	1,50
Chaunu Pascal	Condat-sur-Ganaveix	34,60
Chopin Josette	Saint-Viance	17,92
Commagnac Didier	Meilhards	7,85
Dupuy Daniel	Soudaine-Lavinadière	1,98
E.A.R.L. des Borderies	Chamberet	9,31
E.A.R.L. Jean-François Bessas	Saint-Hilaire-les-Courbes	1,04
E.A.R.L. Vedrenne Olivier	Saint-Augustin	3,54

G.A.E.C. de Germignac	Beyssenac	1,87
G.A.E.C. Deltéral	Saint-Cyprien	6,00
George Christine	Eyburie	57,18
Lespinas Isabelle	Condat-sur-Ganaveix	7,50
Limes Michel	Tudeils	15,74
Monzat Norbert	Naves	19,95
Péchadre Francis	Bar	10,18
Rouhaud Cyril	Ussac	32,47
S.C.E.A. Deguillaume	Chaumeil	120,78
Valette Jacques	Saint-Ybard	0,99

Avis favorables émis le 25 avril 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Bonnelie Marie-Hélène	Hautefage	39,68
Courteix Pascal	Saint-Merd-les-Oussines	73,85
E.A.R.L. Fernand Chassagne	Salon-la-Tour	4,70
G.A.E.C. Bournazel Guy et Jonathan	Chamboulive	122,70
G.A.E.C. de Foulissard	Reygade	2,62
G.A.E.C. Fayolle	Concèze	38,26
G.A.E.C. Penaud	Meilhards	7,06
G.A.E.C. Sagne-Lescure	Perpezac-le-Noir	14,31
Garde Francine	Voutezac	9,26
Lage Sébastien	Lubersac	13,83
Manthe Jean-François	Vigeois	5,28
Pourchet Rémi	Chamboulive	9,50
Rigaudie Jean-Paul	Peyrissac	16,78
Roulet René	Benayes	2,77
Sénéjoux Yves	Soudaine-Lavinadière	4,74
Vialloux Christine	Sarroux	1,00

Avis défavorable émis le 4 avril 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
E.A.R.L. Gourdier	Ussel	17,50

4 Direction départementale de l'équipement

4.1 Direction équipement

2008-06-0534 - Nomination de Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (décision du 30 mai 2008).

Le directeur général par intérim de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,
.....

Décide :

Art. 1. - De nommer Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

Art. 2. - La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Paris, le 30 mai 2008

Pascal Martin-Gousset
Directeur général par intérim

4.2 Service environnement, risques et sécurité

2008-06-0501 - arrêté préfectoral « type n° 2008/02 » d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes par la société EUROVIA (AP du 27 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze
.....

Vu les avis des services de l'Etat intéressés ;

Vu l'avis du maire d'Egletons rendu le 27 mars 2008 ;

Vu l'avis du maire de Moustier-Ventadour, rendu le 25 mars 2008 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1. - La société EUROVIA Poitou-Charentes Limousin, agence de Tulle, dont le siège social est situé 186 route de Nantes BP 2044 79011 Niort cedex 09, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise zone artisanale de Tra le Bos 19300 Egletons (parties des parcelles AS 30 et 51 et parcelle AS 52 tel que figuré dans le dossier de demande), dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans son annexe.

Art. 2. - Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

Chapitre de la liste des déchets (*)	Code (*)	Description	Restrictions
15 – emballages et déchets d'emballages	15 01 07	emballage de verre	
17 – déchets de construction et de démolition	17 01 01	bétons	uniquement de construction et de démolition triés
17 – déchets de construction et de démolition	17 01 02	briques	uniquement de construction et de démolition triés
17 – déchets de construction et de démolition	17 01 03	tuiles et céramiques	uniquement de construction et de démolition triés
17 – déchets de construction et de démolition	17 01 07	mélange de béton, briques, tuiles et céramiques	uniquement de construction et de démolition triés
17 – déchets de construction et de démolition	17 02 02	verre	
17 – déchets de construction et de démolition	17 03 02	mélanges bitumineux	uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron
17 – déchets de construction et de démolition	17 05 04	terres et pierres (y compris déblais)	à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe. Pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation de la procédure d'acceptation préalable répondant aux critères visés en annexe II du présent arrêté.
19 – déchets provenant des installations de gestion des déchets	19 12 05	verre	
20 – déchets municipaux	20 02 02	terres et pierres	provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs, à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

(*) : annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

NB : les restrictions relative au stockage des déchets sont explicitées en annexe I du présent arrêté, chapitre III - Conditions d'admission des déchets.

Art. 3. - L'exploitation est autorisée pour une durée de 7 (sept) ans à compter de la notification du présent arrêté.

NB : Toute nouvelle demande d'autorisation pour poursuite ou modification de l'exploitation du site devra être déposée à la préfecture 6 mois avant l'expiration du présent arrêté ou 6 mois avant la phase opérationnelle envisagée pour la modification de l'exploitation.

Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à :
70 000 m³ (140 000 tonnes environ)

Art. 4. - Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à : 10 000 m³ (20 000 tonnes environ)

Art. 5. - L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe I du présent arrêté.

De plus, l'exploitant devra mettre en place un système de rétention des matières en suspension afin de protéger le milieu naturel dans lequel les eaux de ruissellement se rejettent. Il devra fournir, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, la description du système mis en place et la justification de la pérennité de son fonctionnement (accompagnée si nécessaire de plans).

Le site devra être clôturé entièrement pour éviter tout dépôt sauvage comme indiqué au point 2-1 de l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 6. - L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au préfet la déclaration prévue par l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1^{er} avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

Art. 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au maire d'Egletons ;
- au pétitionnaire ;
- à la direction départementale de l'équipement ;
- à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie d'Egletons.
Il est en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

Art. 8. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze et peut être déféré devant le tribunal administratif compétent :

- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la présente décision ;
- par les tiers dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la présente décision (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratif du département).

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Article d'exécution

Fait à Tulle, le 27 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-06-0505 - Création d'un poste de type PSSA au "Brujassou" sur la commune d'Arnac-Pompadour (AP du 6 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 22 avril 2008 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- mairie d'Arnac-Pompadour, en date du 28 avril 2008 ;

Vu l'avis du service ci-joint :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 25 mars 2008

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin ;
- M. le responsable de l'agence travaux de Corrèze d'ERDF Auvergne Limousin ;
- M. le directeur de France télécom ;
- M. le directeur du pôle infrastructures et logistiques du conseil général de la Corrèze ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Arrête :

Art. 1. - Le projet d'exécution, relatif à la création d'un poste de type PSSA au « Brujassou » sur le territoire de la commune d'Arnac-Pompadour est approuvé.

Art. 2. - L'exécution des travaux du projet susvisé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis du service mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision) ;

Art. 3. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

.....

Tulle, le 6 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du S.E.R.S. par intérim,

Luc Valette

2008-06-0506 - Déplacement du poste "gendarmerie" sur la commune d'Allasac (AP du 6 juin 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 28 avril 2008 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 21 mai 2008

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin ;
- M. le directeur de Gaz de France de la région Centre Ouest à Angoulême ;
- M. le directeur de France télécom ;
- M. le maire d'Allasac ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Arrête :

Art. 1. - Le projet d'exécution, relatif au déplacement du poste « gendarmerie » sur le territoire de la commune d'Allasac, est approuvé.

Art. 2. - L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;

Art. 3. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

.....
Tulle, le 6 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du S.E.R.S. par intérim,

Luc Valette

5 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

5.1 Offre de soins sanitaire et médicaux sociale

5.1.1 Secteur médico-social

2008-06-0414 - Prix de journée au 01 juin 2008 de la MAS de Bort-les-Orgues (AP du 29 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 30 novembre 2007 fixant le prix de journée à compter du 1er décembre 2007 à la maison d'accueil spécialisée de Bort-les-Orgues à 150.15 € en internat et externat est annulé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'accueil spécialisée de Bort-les-Orgues, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	685 219.35 €	3 531 667.76 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 478 736.42 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	367 711.99 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 108 276.91 €	3 531 667.76 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation Forfaits journaliers	60 063.16 € 345 456.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	8 917.00 €	
	Excédent CA 2006	8 954.69 €	

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : compte 11510 excédent pour un montant de 8 954.69 €

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2008 la tarification des prestations de la maison d'accueil spécialisée de Bort-les-Orgues est fixée à compter du 1er juin 2008 à 137.29 € en internat et externat.

Art. 5. - Le forfait hôtelier fixé à 16.00 € n'est pas compris dans les prix de journées internat.

Art. 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103

bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 8. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'articles 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-06-0415 - Prix de journée au 01 juin 2008 de la MAS de Sornac (AP du 29 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 30 novembre 2007 fixant le prix de journée à compter du 1^{er} décembre 2007 à la maison d'accueil spécialisée de Sornac à 127.56 € est annulé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'accueil spécialisée de Sornac, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 707.52 €	1 280 775.73 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	926 577.79 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	167 490.42 €	
recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 106 561.19 €	1 280 775.73 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation Forfaits journaliers	24 753.37 € 146 400.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 976.31 €	
	Excédent compte administratif 2006	1 084.86 €	

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : compte 11510 excédent pour un montant de : 1 084.86 €

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2008 la tarification des prestations de la maison d'accueil spécialisée de Sornac est fixée à compter du 1^{er} juin 2008 à 115.96 €

Art. 5. - Le forfait hôtelier fixé à 16.00 € n'est pas compris dans les prix de journées.

Art. 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 8. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'articles 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-06-0416 - Prix de journée au 01 juin 2008 de la MAS de Peyrelevade (AP du 29 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 23 mai 2007 fixant le prix de journée à compter du 1er juin 2007 à la maison d'accueil spécialisée de Peyrelevade à 151.20 € est annulé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'accueil spécialisée de Peyrelevade, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	439 857.07 €	3 609 124.73 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 508 025.87 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	661 241.79 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 250 258.52 €	3 609 124.73 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation Forfaits journaliers	18 181.00 € 333 808.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 731.00 €	
	Excédent CA 2006	3 146.21 €	

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :
compte 11510 excédent pour un montant de 3 146.21 €.

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2008 la tarification des prestations de la maison d'accueil spécialisée de Peyrelevalde est fixée à compter du 1^{er} juin 2008 à 159.05 €.

Art. 5. - Le forfait hôtelier fixé à 16.00 € n'est pas compris dans les prix de journées.

Art. 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 8. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'articles 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-06-0417 - Prix de journée au 01 juin 2008 de la IME de Peyrelevalde (AP du 29 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 23 mai 2007 fixant le prix de journée à compter du 1er juin 2007 à l'institut médico-éducatif de Peyrelevalde à 171.86 € est annulé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'institut médico-éducatif de Peyrelevalde, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	501 197.49 €	4 052 508.84 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 962 384.65 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	588 926.70 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 668 288.30 €	4 052 508.84 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation Forfaits journaliers	4 092.00 € 340 624.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 989.00 €	
	Excédent CA 2006	5 115.54 €	

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : compte 11510 excédent pour un montant de 5 115.54 €.

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2008 la tarification des prestations de l'institut médico-éducatif de Peyrelevade est fixée à compter du 1er juin 2008 à 172.64 €.

Art. 5. - Le forfait hôtelier fixé à 16.00 € n'est pas compris dans les prix de journées.

Art. 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 8. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-06-0418 - Dotation globale de financement 2008 pour l'ESAT d'Eygurande (AP du 29 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 23 mai 2007 fixant une dotation globale de financement applicable au centre d'aide par le travail d'Eygurande, pour l'exercice 2007 à la somme de 824 208.85 € soit des douzièmes de 68 684.07 € est annulé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail d'Eygurande, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 407.69 €	837 274.19 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	671 721.63 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	102 144.87 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	831 959.79 €	837 274.19 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 760.68 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 553.72 €	

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11519 déficit : 0.00 € ;
Compte 11510 excédent pour un montant de : 0.00 €.

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail d'Eygurande est fixée à 831 959.79 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est d'un montant de : 69 329.98 €.

Art. 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 6. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 7. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 8. - Cette dotation sera imputée sur les crédits du chapitre 157-22-2 M du budget du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

Art. 9. - Le comptable public assignataire est M. le trésorier payeur général de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-06-0419 - Dotation globale de financement 2008 pour l'ESAT de Sornac (AP du 29 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 23 mai 2007 fixant une dotation globale de financement applicable au centre d'aide par le travail de Sornac, pour l'exercice 2007 à la somme de 893 561.15 € soit des douzièmes de 74 463.42 € est annulé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail de Sornac, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 645.54 €	906 491.89 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	704 474.49 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	159 371.86 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	901 964.29 €	906 491.89 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 526.60 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 001.00 €	

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11519 déficit : 0.00 € ;
Compte 11510 excédent pour un montant de : 0.00 €.

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail de Sornac est fixée à 901 964.29 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est d'un montant de : 75 163.69 €.

Art. 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 6. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 7. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 8. - Cette dotation sera imputée sur les crédits du chapitre 157-22-2 M du budget du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

Art. 9. - Le comptable public assignataire est M. le trésorier payeur général de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-06-0420 - Dotation globale de financement 2008 pour l'ESAT de Bort-les-Orgues (AP du 29 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 23 mai 2007 fixant une dotation globale de financement applicable au centre d'aide par le travail de "La Saule" à Bort-les-Orgues, pour l'exercice 2007 à la somme de 697 368.33 € soit des douzièmes de 58 114.02 € est annulé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail de "La Saule" à Bort-les-Orgues, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 592.00 €	705 608.33 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	552 469.73 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	90 546.60 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	703 926.45 €	705 608.33 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 681.88 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11519 déficit pour un montant de : 0.00 € ;
Compte 11510 excédent pour un montant de : 0.00 €.

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail de "La Saule" à Bort-les-Orgues est fixée à 703 926.45 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est d'un montant de : 58 660.53 €.

Art. 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 6. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 7. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 8. - Cette dotation sera imputée sur les crédits du chapitre 157-22-2 M du budget du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

Art. 9. - Le comptable public assignataire est M. le trésorier payeur général de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

5.1.2 Secteur sanitaire

2008-06-0510 - Composition de la conférence sanitaire de la Corrèze (Arrêté n° ARH/19/2008/14 du 10 juin 2008).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté n° ARH/19/2005/022 en date du 17 juin 2005 portant composition de la conférence sanitaire de secteur de la Corrèze est modifié.

Art. 2. - La composition de la conférence sanitaire de la Corrèze est donc arrêtée comme suit :

Représentants des établissements de santé :

Représentants du centre hospitalier de Brive :

- M. Laurent Vaubourgeix, directeur du centre hospitalier ou son représentant,
- M. le docteur Pascal Chevallier, président de la commission médicale d'établissement,

Représentants du centre hospitalier de Tulle :

- M. Gérard Tura, directeur du centre hospitalier ou son représentant,
- M. le docteur Arnaud Collignon, président de la commission médicale d'établissement,

Représentants du centre hospitalier d'Ussel :

- M. Pascal Tarrisson, directeur du centre hospitalier ou son représentant,
- M. le docteur Philippe Laporte, président de la commission médicale d'établissement,

Représentants du syndicat inter hospitalier de Brive Tulle Ussel :

- Mme Christine Dollet, secrétaire général du SIBTU ou son représentant,
- M. le docteur Jean-Louis Soulier, président de la commission médicale d'établissement,

Représentants de l'hôpital local de Bort les Orgues

- M. Michel Pérès, directeur de l'hôpital local ou son représentant,
- M. le docteur Yvon Claudel, président de la commission médicale d'établissement,

Représentants du centre hospitalier gériatrique de Beaulieu sur Dordogne :

- M. Jean-Paul Baduel, directeur du centre hospitalier gériatrique ou son représentant,

➤ M. le docteur Henri Bouchetoux, président de la commission médicale d'établissement,

Représentants du centre hospitalier gériatrique de Cornil :

- M. Robert Guimbaud, directeur du centre hospitalier gériatrique ou son représentant,
- Mme le docteur Annie Eyrolle, présidente de la commission médicale d'établissement,

Représentants du centre hospitalier gériatrique d'Uzerche :

- Mme Francine Delmond, directrice du centre hospitalier gériatrique ou son représentant,
- M. le docteur Faurie, président de la commission médicale d'établissement,

Représentants du centre hospitalier du pays d'Eygurande :

- M. Daniel Estival, directeur de l'établissement ou son représentant,
- M. le docteur Alain Junisson, président de la commission médicale d'établissement,

Représentants de la clinique "les cèdres" de Brive :

- Mme Isabelle Bielli-Nadeau, directrice de l'établissement ou son représentant,
- M. le docteur Jean-Paul Rassion, président de la commission médicale d'établissement,

Représentants de la clinique "saint germain" de Brive :

- M. Antonin Calles, directeur de l'établissement ou son représentant,
- M. Sylvain Ducrocq, président de la commission médicale d'établissement,

Représentants de la résidence "saint-jean les cèdres" de Brive:

- Mme Marie-Cécile Lemoine, directrice de l'établissement ou son représentant,
- M. le docteur Hervé Kerven-Roque, président de la commission médicale d'établissement,

Représentants du foyer de post-cure de Brive :

- M. Michel Da Cunha, directeur de l'établissement ou son représentant,
- M. le docteur Hervé Fisher, faisant fonction de président de la commission médicale d'établissement.

Représentants des professionnels de santé libéraux

Représentants de l'union régionale des médecins libéraux :

En attente de désignation

Représentants des autres professionnels de santé exerçant à titre libéral:

- Mme Françoise Hospital-Parrain, infirmière,
- M. Jean-Baptiste Fournier, chirurgien dentiste,
- M. Jacques Albert, kinésithérapeute,
- M. Roger Faugeron, pharmacien.

Représentants des usagers résidant dans le ressort territorial de la conférence

- M. Fernand Raffi, président de la ligue contre le cancer
- M. Marcel Graziani, président du collectif interassociatif sur la santé (C.I.S.S.)

Représentants des élus territoriaux :

Maires :

- Mme Nathalie Delcouderc-Juillard, maire de Bort les Orgues, ou son représentant,
- Mme Martine Leclerc, maire d'Ussel ou son représentant,
- M. Bernard Combes, maire de Tulle, ou son représentant,
- M Philippe Nauche, député maire de Brive, ou son représentant,

Présidents de communautés de communes :

- M. Philippe Vidau, président de la communauté de communes du bassin d'Objat,
- M. René Teulade, président de la communauté de communes du pays d'Argentat,
- Mme Danielle Coulaud, présidente de la communauté de communes du plateau bortoï.

Président de pays :

- M. Jacques Masson, président du syndicat intercommunal de développement du pays de la vallée de la Dordogne corrézienne ou son représentant.

Conseiller général :

En attente de désignation

Conseiller régional :

- Mme Claudine Labrunie, vice-présidente du conseil régional du limousin ou son représentant,

Représentants des autres organismes concourant aux soins :

- Mme Danielle Coignac, représentant le service de coordination gérontologique.
- Mme Marie-Thérèse Clavel, présidente de l'association « soins 19 » représentant les services de soins infirmiers à domicile

Art. 3. - Les membres de la conférence ont voix délibérative. Leur mandat est de cinq ans à compter du 17 juin 2005.

La qualité de membre se perd lorsque les personnes intéressées cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elles ont été élues ou désignées.

Art. 4. - : Tout recours contre le présent arrêté peut être formulé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Limoges, le 10 juin 2008

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

5.2 Secrétariat général

2008-06-0400 - Composition du conseil d'administration de l'hôpital de Tulle n°2008/35 en date du 17 avril 2008.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le conseil d'administration du centre hospitalier de Tulle est ainsi composé :

Représentants de la commune de rattachement :

- M. Bernard Combes, maire de Tulle, président,
- Mme Pierrette Dezier, conseillère municipale, domiciliée 70 résidence bastille à Tulle,
- Mme Annie Bastié, conseillère municipale, domiciliée 17 rue Salvador Allende à Tulle,
- M. Christian Pradayrolle, conseiller municipal, domicilié 50 rue de la barrière à Tulle..

Représentants des 2 communes de la région les plus représentées parmi les résidents :

- Mme Carole Nangeroni, conseillère municipale, domiciliée 13, rue Bombal à Argentat,
- Mme Marie Thérèse Mazeaud, conseillère municipale, domiciliée 5 bd de Caux à Egletons.

Représentant du département :

- Mme Dominique Grador, domiciliée 29 quai Gabriel Péri à Tulle.

Représentant de la région :

- Sera désigné lors de la séance plénière du conseil régional le 19 juin 2008.

Président et vice-président de la commission médicale d'établissement :

- M. le docteur Arnaud Collignon, président, domicilié "Poujol" 19150 - Chanac-les-Mines,

Représentants de la commission médicale d'établissement :

- M. le docteur Guillon, domicilié 11, rue Gondovald – 19100 Brive,
- Mme le docteur Graval-Hugedee, domiciliée 10 rue Mémoire 19000 Tulle,
- M. le docteur Kabta, domicilié 2 rue du fournimar 19000 Tulle

Représentant de la commission du service de soins infirmiers :

- Mme Régine Francillout, infirmière médecine interne CH 19000 Tulle.

Représentants des personnels titulaires de l'établissement :

- M. Jean-Claude Bassaler, maître ouvrier,
- Mme Catherine Mons, aide soignante,
- Mme Sylvie Derache, aide soignante.

Personnalités qualifiées :

- M. le docteur Daniel Gasparoux, domicilié 86, avenue Victor Hugo - 19000 Tulle,
- Mme Françoise Hospital-Parrain, domiciliée 23, avenue Bastille - 19000 Tulle,
- M. le docteur Jean-Marie Gignonnet, domicilié 7, rue du général Delmas – 19000 Tulle.

Représentants des usagers :

- Mme Marie-Claude Carlat, domiciliée 17, rue Bombal - 19400 Argentat, représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- Mme Claudine Saint Raymond, représentante du collectif inter-associatif de la santé du limousin, domiciliée côte rousse 19400 Argentat,
- Mme Christine Bontemps, représentante de l'association « La Ligue contre le cancer »

Représentant des familles au sein de l'établissement :

- Mme Irène Mazounie, domiciliée 17 rue de Saquet à Tulle.

Art. 2. - Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Art. 3. - Le mandat des membres désignés par la commission médicale d'établissement (CME) et la commission des soins infirmiers prend fin en même temps que les fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.

Art. 4. - Le mandat des représentants du personnel expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Art. 5. - Le mandat des personnalités qualifiées et des représentants des usagers est fixé à 3 ans à compter du 28 avril 2006.

Article d'exécution.

Limoges, le 17 avril 2008

le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

2008-06-0401 - Composition du conseil d'administration de l'hôpital local de Bort-les-Orgues n°2008/34 en date du 17 avril 2008.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le conseil d'administration de l'hôpital local de Bort-les-Orgues est ainsi composé :

Représentants de la commune de rattachement :

- Mme Nathalie Delcouderc-Juillard, maire de Bort-les-Orgues, présidente,
- Mme Moureu Claudette, conseillère municipale, domiciliée 12 hameau de puy morel 19110 Bort-les-Orgues,
- M. Christophe Pignolet, conseiller municipal, domicilié 117 rue bessac à Bort les orgues.

Représentants de deux communes du secteur sanitaire les plus représentées parmi les résidents :

- Mme Bernadette Gireaud, conseillère municipale, domiciliée « le chassang » 19110 Sarroux,
- Mme Nadine Vaquero, conseillère municipale de St-Julien-Près-Bort, domiciliée « liginiac » 19110 St-Julien-Près-Bort.

Représentant du département :

- Mme Martine Leclerc, maire d'Ussel.

Président et vice-président de la commission médicale d'établissement :

- M. le docteur Christian Claudel, président, domicilié 698, avenue Gambetta 19110 Bort-les-Orgues,
- M. le docteur Jean Jelwan, vice-président, domicilié avenue Gambetta 19110 Bort-les-Orgues.

Représentants de la commission médicale d'établissement :

- M. le docteur Jean Michel Taudin, domicilié 71 place du 19 octobre à Bort les orgues.

Représentant de la commission du service de soins infirmiers :

- Mme Nathalie Barlot, I.D.E., domiciliée cité des plattes – le bois de lempres - 15350 Champagnac.

Représentants des personnels titulaires de l'établissement :

- Mme Anne Louin, aide soignante, domiciliée 4 rue Châteaubriand à 15200 Mauriac,
- Mme Chantal Serre, aide soignante, domiciliée 19 avenue St Julien Les Metz 19110 Bort-les-Orgues

Personnalités qualifiées :

- M. le docteur Jean Jacques Roger, domicilié « Les trois chênes », route de Neuvic 19200 Ussel,
- Mme Marie Noëlle Lefort, domiciliée 196, rue de Paris – 19110 Bort-les-Orgues,
- M. le docteur Jean Journiac, domicilié 222, boulevard voltaire 19110 Bort-les-Orgues.

Représentants des usagers :

- Mme Mireille Eymard, représentante du C.I.S.S., domiciliée 182 rue de Paris –19110 Bort-les-Orgues,
- Mme Françoise Suzanne, représentante de l'association « La ligue contre le cancer », le Marmontel – 19440 Chirac Bellevue,
- M. Alain Ballay, représentant du C.I.S.S., domicilié le bourg 19110 Bort-les-Orgues,

Représentants des familles accueillies dans l'établissement, avec voix consultative :

- Mme Monique Persiani, représentante de l'U.D.A.F., domiciliée Saint Thomas à Bort-les-Orgues.
- M. Jean Jacques Amathe, domicilié « la bournerie » 19110 Monestiers-Port-Dieu.

Art. 2. - Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Art. 3. - Le mandat des membres désignés par la commission médicale d'établissement (C.M.E.) et la commission des soins infirmiers prend fin en même temps que les fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.

Art. 4. - Le mandat des représentants du personnel expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement (C.T.E.).

Art. 5. - Le mandat des personnalités qualifiées et des représentants des usagers est fixé à 3 ans à compter du 18 juin 2006.

Article d'exécution.

Limoges, le 17 avril 2008

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

2008-06-0402-Arrêté de composition du conseil d'administration de l'hôpital d'Ussel n°2008/33 en date du 17 avril 2008.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le conseil d'administration du centre hospitalier d'Ussel est ainsi composé :

Représentants de la commune de rattachement :

- Mme Martine Leclerc, maire d'Ussel, présidente,
- Mme Huguette Roussange, domiciliée 11 bd victor giraud à Ussel,
- Mme Françoise Béziat, domiciliée 14 rue du bariérou à Ussel,
- M. Patrice Roger, domicilié 2 rue du Boulet à Ussel.

Représentants de deux communes de la région les plus représentées parmi les résidents :

- Mme Annie Peyronneau, domiciliée route de Saint-Angel à Neuvic,
- Mme Maryline Llauro, domiciliée 1 résidence des gardes à Meymac.

Représentant du département :

- M. Pierre Coutaud, conseiller général, domicilié mairie de Peyrelevade.

Représentant de la région :

- Sera désigné lors de la séance plénière du conseil régional le 19 juin 2008.

Président et vice-président de la commission médicale d'établissement :

- M. le docteur Philippe Laporte, président, domicilié le bourg 19250 Combressol

Représentants de la commission médicale d'établissement :

- M. le docteur Alain Berenfeld, domicilié 13 rue du champ des oiseaux - 19200 Ussel
- M. le docteur Michel Milaire, praticien hospitalier, domicilié 7 rue du Peyrot 19200 Ussel,
- M. le docteur Daniel Rouby, praticien hospitalier, domicilié 6 avenue du theil 19200 Ussel.

Représentant de la commission du service de soins infirmiers :

- Mme Maryse Bach, cadre de santé, domiciliée à marèges 19160 Liginiac.

Représentants des personnels titulaires de l'établissement :

- Mme Martine Farge, infirmière, domiciliée le bourg - 19200 St-Pardoux-le-Vieux,
- M. Abdel-Kadder Medda, domicilié 13 rue de la Croix de l'Homme Maure à Ussel,
- Mme Marcelle Leroy, diététicienne, domiciliée 33 rue Calmette Guérin à Ussel.

Personnalités qualifiées :

- M. le docteur Henri Delfosse, domicilié rue des Acacias - 19160 Neuvic,
- M. Thierry Durand, domicilié « Le Mas » - 19200 Mestes,
- Mme Yvette Fournajoux, domiciliée 11, avenue Gambetta - 19200 Ussel.

Représentants des usagers :

- Mme Yvette Guigli, représentante de l'association Alzheimer corréze, domiciliée 7, bis rue Denis Papin à Ussel,
- Mme Marie-Pierre Liebard, représentante de l'association « la Ligue contre le cancer, domiciliée les rivières à Beaumont,
- M. Philippe Caignault, représentant le C.I.S.S. Limousin, domicilié 10 rue du Peyrot à Ussel.

Représentants des familles au sein de l'établissement :

- M. Jacques Tissier, domicilié 3 rue du Pré colombier à Ussel.

Art. 2. - Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Art. 3. - Le mandat des membres désignés par la commission médicale d'établissement (C.M.E.) et la commission des soins infirmiers prend fin en même temps que les fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.

Art. 4. - Le mandat des représentants du personnel expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement (C.T.E.).

Art. 5. - Le mandat des personnalités qualifiées et des représentants des usagers est fixé à 3 ans à compter du 18 juin 2006.

Article d'exécution.

Limoges, le 17 avril 2008

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

2008-06-0403 - Composition du conseil d'administration de l'hôpital de Brive n° 2008/37 en date du 4 mai 2008.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le conseil d'administration du centre hospitalier de Brive est ainsi composé :

Représentants de la commune de rattachement :

- M. Frédéric Filippi, président, domicilié 10, 12 rue Jean Bosredon à Malemort sur Corrèze,
- Mme Patricia Bordas, conseillère municipale, domiciliée 3 chemin des hauts d'Ayras à Cosnac,
- M. Philippe Lescure, conseiller municipal, domicilié résidence les mignardes, 2 passage des mignardes à Brive,
- M. André Pamboutzoglou, conseiller municipal, domicilié 21 ter rue Beaumarchais à Brive.

Représentants de deux autres communes de la région les plus représentées parmi les résidents :

- M. Jean Jacques Pouyadoux, maire à Malemort sur Corrèze,
- M. Gilbert Fronty, maire d'Allasac.

Représentant du département :

- M. Jean Claude Chauvignat, conseiller général.

Représentant de la région :

- Mme Claudine Labrunie, conseillère régionale, domiciliée 25 rue Marcellin Berthelot à Brive.

Président de la commission médicale d'établissement :

- M. le docteur Pascal Chevallier, président, domicilié 29 rue Léopold Lachaud 19100 Brive,

Représentants de la commission médicale d'établissement :

- M. le docteur Nour-Eddine Boubaddi, domicilié le Mayne 19700 St Clément,
- M. le docteur Patrick Ehrard, domicilié 53 rue des lilas 19100 Brive,
- M. le docteur Antoine Molina, domicilié 16 rue Martial Brigouleix 19100 Brive

Représentant de la commission du service de soins infirmiers :

- Mme Michèle Delpy, cadre de santé, domiciliée au peyroulet 19600 St Cernin de Larche.

Représentants des personnels titulaires de l'établissement :

- Mme Brigitte Jacq, attachée d'administration, domiciliée 1 rue des escargots, le bourg à Ussac,
- Mme Sandrine Vedrenne, aide soignante, domiciliée « le clauzel » la Croix à Lissac sur Couze,
- M. Cyril Bordas, conducteur ambulancier, domicilié « coudonnet » à Charrier Ferrière.

Personnalités qualifiées :

- M. le docteur Marcel Lewin, domicilié 4 boulevard Edouard Lachaud à Brive,
- M. Jean Paul Roche, domicilié 20 avenue Ribot à Brive,
- M. Xavier Agnes, domicilié 50, rue commandant marchal à Brive.

Représentants des usagers :

- M. Marcel Graziani, représentant le collectif inter-associatif sur la santé du limousin, domicilié 1, boulevard Amiral Grivel à Brive,
- M. François de la Geneste, représentant de l'U.D.A.F. domicilié B1 – Le bourg 19700 St Clément,
- M. Daniel Dumas, représentant le collectif inter-associatif sur la santé du limousin, domicilié 20 rue du tortil, 19360 Malemort sur Corrèze.

Art. 2. - Est nommée avec voix consultative, en qualité de représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement :

- Mme Jeanine Perez, domiciliée 23 avenue Louis Pons à Brive.

Art. 3. - Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Art. 4. - Le mandat des membres désignés par la commission médicale d'établissement (C.M.E.) et la commission des soins infirmiers prend fin en même temps que les fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.

Art. 5. - Le mandat des représentants du personnel expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement (C.T.E.).

Art. 6. - Le mandat des personnalités qualifiées et des représentants des usagers est fixé à 3 ans à compter du 27 mai 2006.

Art. 7. - Le mandat du représentant des familles désigné à l'article 2 est fixé à 3 ans à compter du 27 mai 2006.

Article d'exécution.

Limoges, le 4 mai 2008

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

2008-06-0404 - Composition du conseil d'administration du centre hospitalier gériatrique de Beaulieu-sur-Dordogne n° 2008/38 en date du 28 mai 2008.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le conseil d'administration du centre hospitalier gériatrique de Beaulieu-sur-Dordogne est ainsi composé :

Représentants de la commune de rattachement :

- M. Jacques Descargues, maire de Beaulieu-sur-Dordogne, président,
- Mme Francette Neyrat, domiciliée rue Emile Mombrial à Beaulieu-sur-Dordogne,
- Mme Caroline Couloumy, domiciliée bd des Estruels à Beaulieu-sur-Dordogne,
- Mme Odette Boulesteix, domiciliée « en saligné » à Beaulieu-sur-Dordogne.

Représentants de deux autres communes de la région les plus représentées parmi les résidents :

- Mme Geneviève Vaille, domiciliée le Treil à Altillac,
- M. Yves Juin, domicilié à Tulle.

Représentant du département :

- M. René Teulade, conseiller général.

Représentant de la région :

- M. Claude Tremouille, conseiller régional, domicilié : Le Mas 19380 Saint-Chamant.

Représentant de la commission du service de soins infirmiers :

- Mlle Virginie Grouffal, infirmière, domiciliée : « La Garnie » 19120 Nonards.

Représentants des personnels titulaires de l'établissement :

- Mlle Françoise Four, agent des services hospitaliers qualifié, domiciliée champ dolens 19120 Sioniac,
- Mme Nathalie Lafont, infirmière, domiciliée 2 rue du vieux bourg à Servières le Château,
- Mme Martine Rigot, aide soignante, domiciliée Vianne 19190 Lanteuil.

Personnalités qualifiées :

- M. le docteur Pierre Goudeaux, place du champ de mars à Beaulieu-sur-Dordogne,
- M. Patrick Rougery, 10, avenue Lobbé à Beaulieu-sur-Dordogne,
- Mme Micheline Grenaille, domiciliée avenue Léopold Marcoux à Beaulieu sur Dordogne.

Représentants des usagers :

- M. François Hallouet, représentant de l'U.D.A.F., domicilié 82, rue du général de Gaulle à Beaulieu-sur-Dordogne,
- Mme Paulette Legrand, représentant de la fédération départementale des clubs des aînés ruraux de la Corrèze, domiciliée 6 rue du général de Gaulle à Beaulieu-sur-Dordogne,
- M. Guy Souny, représentant de l'association « Alzheimer Corrèze ».

Représentant des familles au sein de l'établissement :

- Mme Denise Bergonzoli, domiciliée à Gagnac sur Céré (46).

Art. 2. - Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Art. 3. - Le mandat des membres désignés par la commission médicale d'établissement (C.M.E.) et la commission des soins infirmiers prend fin en même temps que les fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.

Art. 4. - Le mandat des représentants du personnel expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement (C.T.E.).

Art. 5. - Le mandat des personnalités qualifiées et des représentants des usagers est fixé à 3 ans à compter du 18 juin 2006.

Article d'exécution.

Limoges, le 28 mai 2008

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

6 Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

6.1 Direction du travail

2008-06-0539 - Agrément en qualité d'entreprise solidaire de l'association Arcadour à Lapeau (décision du 24 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'Association locale d'insertion et d'économie alternative et solidaire dite « Arcadour », dont le siège est fixé Bâtiment de la mairie - 19550 Lapeau, N° SIRET 430 480 301 000 18, APE : 9499Z, est agréée en qualité d'entreprise solidaire conformément aux dispositions de l'article L.443-3-2 du code du travail.

Art. 2. - Le présent agrément est délivré pour une durée de deux ans à compter du 7 janvier 2008.

Tulle, 4 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Gaël Le Gorrec

2008-06-0540 - Agrément simple accordé à l'organisme de service aux personnes : EURL jardins d'ici et d'ailleurs à Meymac (AP du 5 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'EURL Jardins d'ici et d'ailleurs dont le siège social est fixé 34 rue de lachaud - 19250 Meymac est agréée, conformément aux dispositions de l'article R.129-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

Le présent agrément concerne les activités suivantes : petits travaux de jardinage.

Ces activités doivent être exercées à titre exclusif, au domicile ou dans l'environnement immédiat du domicile des particuliers.

Art. 2. - Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3. - L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'article R.129-4 du code du travail.

Le présent arrêté prend effet le 5 mai 2008.

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4. - L'agrément sera retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.129-1 à R.129-4 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Gaël Le Gorrec

2008-06-0541 - Agrément simple accordé à l'organisme de service aux personnes : entreprise individuelle Jean-Louis Lafon à Treignac (AP du 13 mars 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'Entreprise individuelle Jean-louis Lafon dont le siège social est fixé Le Suquet -19260 Treignac est agréée, conformément aux dispositions de l'article R.129-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

Le présent agrément concerne les activités suivantes : petits travaux de jardinage.

Ces activités doivent être exercées à titre exclusif, au domicile ou dans l'environnement immédiat du domicile des particuliers.

Art. 2. - Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3. - L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'article R.129-4 du code du travail.

Le présent arrêté prend effet le 13 mars 2008.

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4. - L'agrément sera retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.129-1 à R.129-4 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, le 13 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Gaël Le Gorrec

2008-06-0542 - Agrément simple accordé à l'organisme de service aux personnes : Sarl tous service @ domicile à Larche (AP du 27 mars 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La Sarl Tous services @ domicile dont le siège social est fixé 8 Peyrefumade - 19600 Larche est agréée, conformément aux dispositions de l'article R.129-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

Le présent agrément concerne les activités suivantes : assistance informatique et Internet à domicile.

Ces activités doivent être exercées à titre exclusif, au domicile ou dans l'environnement immédiat du domicile des particuliers.

Art. 2. - Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3. - L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'article R.129-4 du code du travail.

Le présent arrêté prend effet le 27 mars 2008.

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4. - L'agrément sera retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.129-1 à R.129-4 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;

- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, 27 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Gaël Le Gorrec

2008-06-0543 - Agrément simple accordé à l'organisme de service aux personnes : Sarl Ostal à Objat (AP du 1er avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La Sarl OSTAL dont le siège social est fixé 44 avenue Jean Lascaux -19130 Objat est agréée, conformément aux dispositions de l'article R.129-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

Le présent agrément concerne les activités suivantes :

- entretien de la maison ;
- préparation de repas à domicile.

Ces activités doivent être exercées à titre exclusif, au domicile ou dans l'environnement immédiat du domicile des particuliers.

Art. 2. - Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3. - L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'article R.129-4 du code du travail.

Le présent arrêté prend effet le 01 avril 2008.

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4. - L'agrément sera retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.129-1 à R.129-4 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, 1^{er} avril 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Gaël Le Gorrec

2008-06-0544 - Agrément simple accordé à l'organisme de service aux personnes : entreprise individuelle @ide à Tulle (AP du 4 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'entreprise individuelle @ide dont le siège social est fixé 21 rue de Cueille - 19000 Tulle est agréée, conformément aux dispositions de l'article R.129-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

Le présent agrément concerne les activités suivantes : assistance informatique et Internet à domicile.

Ces activités doivent être exercées à titre exclusif, au domicile ou dans l'environnement immédiat du domicile des particuliers.

Art. 2. - Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3. - L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'article R.129-4 du code du travail.

Le présent arrêté prend effet le 4 avril 2008.

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4. - L'agrément sera retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.129-1 à R.129-4 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, 4 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Gaël Le Gorrec

2008-06-0545 - Agrément simple accordé à l'organisme de service aux personnes : Sarl Réseau'lud services à Brive (AP du 4 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La Sarl Réseau'lud services dont le siège social est fixé 7 ter rue Fernand Delmas - 19100 Brive, est agréée conformément aux dispositions de l'article R.129-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

Le présent agrément concerne les activités suivantes : assistance informatique et Internet à domicile.

Ces activités doivent être exercées à titre exclusif, au domicile ou dans l'environnement immédiat du domicile des particuliers.

Art. 2. - Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3. - L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'article R.129-4 du code du travail.

Le présent arrêté prend effet le 4 avril 2008.

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4. - L'agrément sera retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.129-1 à R.129-4 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, 4 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Gaël Le Gorrec

2008-06-0546 - Agrément simple accordé à l'organisme de service aux personnes : Sarl PrestoMicro 19 (AP du 23 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La Sarl PrestoMicro 19 dont le siège social est fixé 56 avenue Abbé Alvitre BP 60203 - 19100 Brive, est agréée conformément aux dispositions de l'article R.129-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

Le présent agrément concerne les activités suivantes : assistance informatique et Internet à domicile.

Ces activités doivent être exercées à titre exclusif, au domicile ou dans l'environnement immédiat du domicile des particuliers.

Art. 2. - Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3. - L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'article R.129-4 du code du travail.

Le présent arrêté prend effet le 23 avril 2008.

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4. - L'agrément sera retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.129-1 à R.129-4 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, 23 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Gaël Le Gorrec

2008-06-0547 - Agrément simple accordé à l'organisme de service aux personnes : Société JR services 19 à Tulle (AP du 7 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La Société JR Services 19, franchise âge d'or services dont le siège social est fixé 26 quai de Rigny - 19000 Tulle, est agréée conformément aux dispositions de l'article R.129-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

Le présent agrément concerne les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- petits bricolage, « homme toutes mains » ;
- préparation de repas à domicile ;
- livraison de repas à domicile ;
- collecte et livraison de linge repassé ;
- livraison de courses à domicile ;
- assistance informatique et internet à domicile ;
- soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes ;
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- cours et soutien scolaire à domicile ;
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

Ces activités doivent être exercées à titre exclusif, au domicile ou dans l'environnement immédiat du domicile des particuliers.

Art. 2. - Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3. - L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'article R.129-4 du code du travail.

Le présent arrêté prend effet le 7 avril 2008, et sera transformé par avenant en agrément qualité sur présentation des justificatifs d'embauche des salariés qualifiés.

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4. - L'agrément sera retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.129-1 à R.129-4 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, 7 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
Le directeur adjoint,

Michel Brette

7 Direction régionale des affaires culturelles du Limousin

2008-06-0523 - Subdélégation de signature accordée par M. Philippe Geffré, directeur régional des affaires culturelles, à ses collaborateurs (AP du 1er avril 2008).

Art. 1. - Les arrêtés de Mme le préfet de Région du 1er avril 2008 donnent délégation de signature à M. Philippe Geffré, directeur régional des affaires culturelles du Limousin, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Geffré, la délégation de signature sera exercée par :

- M. Jean-Luc Peurot, attaché d'administration, adjoint chargé de la coordination générale, de l'administration et des finances ;
- M. Richard Madjarev, contractuel, conseiller théâtre et cinéma, adjoint chargé du développement culturel ;
- Mme Martine Fabioux, conservateur du patrimoine, conservateur régional d'archéologie, adjoint chargée de l'architecture et du patrimoine ;
- Mme Marie Chantal Roux, attachée d'administration, secrétaire générale ;
- Mme Delphine Christophe-Leblanc, conservateur du patrimoine, conservateur régional des monuments historiques.

2008-06-0526 - Définition des zones de présomption de prescription archéologique sur le territoire de la commune de Malemort-sur-Corrèze (AP du 23 avril 2008).

Considérant l'intérêt archéologique et historique de la commune de Malemort-sur-Corrèze depuis la préhistoire jusqu'à l'époque moderne, occupation continue essentiellement installée dans les vallées de la Corrèze et de ses affluents ;

Arrête :

Art. 1. - Sur l'étendue de la commune de Malemort-sur-Corrèze sont définis deux types de zone géographique et un seuil par défaut figurés sur les documents annexés au présent arrêté :

- dans la zone géographique « A », (rive droite de la rivière Corrèze et vallées des ruisseaux des Saulières et de la Couze, quartiers de Saint-Xantin et de l'Hôpital Bodat sur la rive gauche) les demandes de permis de construire, d'aménager, d'autorisation d'installations et travaux divers, les demandes de ZAC, ZA et ZI devront être transmises au préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, 6, rue haute-de-la-Comédie, 87036 Limoges cedex) pour instruction et prescription éventuelle ;

- dans la zone géographique « B », (rive gauche de la rivière Corrèze, Les Escures, La Fontgrande) les demandes de permis de construire, d'aménager, d'autorisation d'installations et travaux divers, les demandes de ZAC, ZA et ZI devront être transmises au préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, 6, rue haute-de-la-Comédie, 87036 Limoges Cedex) pour instruction et prescription éventuelle lorsque la surface des terrains d'assiette est supérieure à 1000 m².

Le seuil de transmission par défaut de 30 000 m² s'applique sur le reste du territoire de la commune.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'arrêté et son plan de zonage (1 feuille au 1/25 000^e) sont adressés au préfet de la Corrèze et au maire de Malemort-sur-Corrèze aux fins d'affichage en mairie pendant un délai de un mois minimum.

L'arrêté et son plan de zonage seront également consultables à la direction départementale de l'équipement (agence de Basse-Corrèze), au siège de la communauté d'agglomération de Brive et au service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze.

8 Rectorat de l'académie de Limoges

2008-06-0535 - Avis de recrutement par contrat de droit public de deux adjoints administratifs (avis du 13 juin 2008).

Un recrutement par voie des parcours aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (P.A.C.T.E.) en vue de pourvoir deux postes d'adjoint administratif des services déconcentrés sera organisé dans l'académie de Limoges au titre de l'année 2008 conformément au décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

CONDITIONS d'ACCES

Peuvent présenter leur candidature les jeunes gens et jeunes filles âgés de seize à vingt-cinq ans révolus qui sont sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue et ceux dont le niveau de qualification est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel.

Le contrat ainsi obtenu a pour objet de leur permettre d'acquérir, par une formation en alternance avec leur activité professionnelle, une qualification en rapport avec l'emploi dans lequel ils seront recrutés.

Un agent de l'établissement d'exercice sera désigné pour accueillir et guider le bénéficiaire dudit contrat et pour suivre son activité dans le service et son parcours de formation.

La durée du contrat ne peut être inférieure à douze mois et ne peut excéder deux ans.

Toutefois, le contrat peut être renouvelé, dans la limite d'un an, lorsque le bénéficiaire du contrat n'a pas pu obtenir la qualification à la suite d'un échec aux épreuves d'évaluation de la formation ou en cas de défaillance de l'organisme de formation.

Le contrat peut être prolongé dans la limite de la durée des congés pour maternité ou adoption ou des congés de paternité, de maladie et d'accident du travail dont a bénéficié le titulaire du contrat.

Au terme du contrat et après vérification de son aptitude par une commission nommée à cet effet qui prend en compte les éléments figurant à son dossier, l'intéressé(e) est titularisé(e) dans le cadre d'emploi correspondant à l'emploi qu'il occupait, sans qu'il soit tenu compte de la prolongation imputable à l'un des congés précités.

La titularisation est subordonnée à un engagement de servir.

MISSIONS D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

Appartenant au corps des fonctionnaires de catégorie C, un adjoint administratif exerce des tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Il peut se voir confier des fonctions de secrétariat ou de gestion dans un collège, un lycée ou un établissement d'enseignement supérieur, comme dans une structure administrative du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou du ministère des sports.

MODALITES SPECIFIQUES DU RECRUTEMENT

La sélection des candidats est confiée à une commission académique.

Au terme de l'examen des dossiers individuels, la commission établit une liste des candidats sélectionnés qu'elle auditionne.

Seuls les candidats déclarés admissibles par la commission de sélection seront convoqués pour l'entretien.

A l'issue des auditions, la commission arrête la liste des candidats qu'elle propose à l'autorité académique.

Les candidats qui ne sont pas recrutés demeurent inscrits sur la liste proposée et conservent la possibilité d'être recrutés dans le cas où un poste deviendrait vacant dans les dix mois suivant la date à laquelle la liste des candidats proposés a été arrêtée.

INSCRIPTIONS

Elles s'effectueront du lundi 16 juin au vendredi 11 juillet 2008, à seize heures (heure de Paris).

Les candidats retireront et déposeront leur dossier à l'A.N.P.E. - Agence locale Sainte Claire - 12 avenue de Naugeat - 87000 Limoges - ☎ 05 55 49 15 03.

9 Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin

2008-06-0536 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Robert Maud, directeur régional et départemental de l'équipement, en matière réglementaire (AP du 24 avril 2008).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à Robert Maud, ingénieur divisionnaire des T.P.E., directeur régional et départemental de l'équipement du Limousin, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents administratifs et décisions afférentes aux matières définies en annexe et regroupées selon les chapitres suivants :

Chapitre I : Administration générale
Chapitre II : Investissements routiers
Chapitre III : Transports

Art. 2. - Délégation de signature est également donnée à Robert Maud, directeur régional et départemental de l'équipement du Limousin pour signer les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

Art. 3. - Sont exclues de cette délégation les correspondances destinées aux préfets de départements, aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux ou aux demandeurs de subventions publiques, ainsi que celles relatives à l'application du contrat de plan entre l'Etat et la région.

Art. 4. - L'arrêté n°07-435 du 29 août 2007 modifié le 14 janvier 2008 est abrogé.

annexe

CHAPITRE I - ADMINISTRATION GENERALE

A - GESTION DU PERSONNEL

1 - Fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'État, à l'exception des agents de catégorie C appartenant aux corps des adjoints administratifs et dessinateurs.

I A 1	Recrutement, nomination, affectation, mutation et tous actes de gestion des agents, agents spécialisés et chefs d'équipe et des contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat	Décrets n°66-900 (art.14) et n° 66.901 (art.10) du 18 novembre 1966 Décret n°91-393 du 25 avril 1991
I A 2	Notation, avancement d'échelon, mutation des contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat et contrôleurs des transports terrestres	Décret n°86-351 du 6 mars1986 Arrêté du 18 octobre 1988
I A 3	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée - circulaire du ministre de l'urbanisme et du logement DG/GP 5 du 11 juin 1982
I A 4	Décision prononçant, en matière disciplinaire,	Décret n°84-961 du 25 octobre 1984

les sanctions du 1er groupe : l'avertissement et le blâme, en ce qui concerne les agents des T.P.E., les agents spécialisés et les chefs d'équipe (après communication du dossier aux intéressés en application de l'article 66 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984)	Circulaire 88-81 du 21 septembre 1988
I A 5 Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la direction régionale de l'équipement	
I A 6 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A-31 du 19 août 1947
I A 7 Concessions de logements de fonction appartenant à l'Etat	Arrêté du 13 mars 1957
I A 8 Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers de l'Etat	
I A 9 Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers de l'Etat	Décret n°86-1001 du 27 août 1986
I A 10 Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948	Décret n°86-361 du 6 mars 1986 Arrêtés n° 88-2153 et 88-3389 des 8 juin et 21 septembre 1988
I A 11 Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°84-954 du 25 octobre 1984
I A 12 Octroi des autorisations spéciales d'absence	Chapitre III, alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique
I A 12-1 pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels	
I A 12-2 pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	
I A 13 Octroi des congés	Alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984
I A 13-1 congés annuels,	
I A 13-2 congés de maladie "ordinaires",	
I A 13-3 congés pour maternité ou adoption,	
I A 13-4 congés pour formation syndicale	
I A 13-5 congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs	
I A 14 Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire	Article 53 de la loi du 11 janvier 1984 Article 26 - paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986 modifié
I A 15 Octroi aux agents non titulaires de l'Etat	Articles 10, 11 - paragraphes 1 et 2 ; Articles 12, 14, 26 paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986
I A 15-1 de congés annuels,	
I A 15-2 de congés pour formation syndicale,	
I A 15-3 de congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse,	
I A 15-4 de congés de maladie "ordinaires",	

I A 15-5 de congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle,

I A 15-6 de congés de maternité ou d'adoption,

I A 15-7 de congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire

I A 16 Octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires

I A 17 Tout acte de gestion déconcentrée y compris notation pour les agents de catégories A, B, C et affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne pas de modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel au sens de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984

I A 17-1 Tous les fonctionnaires de catégories B et C

I A 17-2 Les fonctionnaires suivants de catégorie A :

- Attachés administratifs ou assimilés
- Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés

Toutefois, la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la présente délégation

I A 17-3 Tous les agents non titulaires de l'Etat

I A 18 Octroi de disponibilité des fonctionnaires prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire

Articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985

I A 19 Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3ème et 4ème alinéas de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée

I A 20 Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement

Articles 13, 16 et 17 - paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986

2 - Fonctionnaires, stagiaires appartenant aux corps des adjoints administratifs et dessinateurs.

I A 21	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et après inscription sur la liste d'aptitude nationale	Arrêté du 4 avril 1990
I A 22	Notation, répartition des réductions d'ancienneté pour avancement d'échelon	Arrêté du 4 avril 1990
I A 23	Avancement d'échelon	Arrêté du 4 avril 1990
	Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national	
	Promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur	
I A 24	Mutations	Arrêté du 4 avril 1990
I A 25	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 et toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984	Arrêté du 4 avril 1990
I A 26	Décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministères	Arrêté du 4 avril 1990
I A 27	Décisions de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur	Arrêté du 4 avril 1990
I A 28	Décisions plaçant les fonctionnaires en position d'accomplissement du service national et de congé parental	Arrêté du 4 avril 1990
I A 29	Réintégration	Arrêté du 4 avril 1990
I A 30	Cessation définitive de fonctions : - Admission à la retraite - Acceptation de la démission - Licenciement - Radiation des cadres pour abandon de poste	Arrêté du 4 avril 1990
I A 31	Octroi de congés :	Arrêté du 4 avril 1990
I A 31-1	Congé annuel	
I A 31-2	Congé de maladie	
I A 31-3	Congé de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	
I A 31-4	Congé de longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	
I A 31-5	Congé pour maternité ou adoption	
I A 31-6	Congé de formation professionnelle	
I A 31-7	Congé pour formation syndicale	
I A 31-8	Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs	
I A 31-9	Congé pour période d'instruction militaire	

I A 31-10 - Congé pour naissance d'un enfant
 I A 31-11 Congé sans traitement prévu aux articles 6 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat

I A 32
 I A 32-1 - Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical

I A 32-2 - Autorisation spéciale d'absence pour :
 I A 32-2.1 la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels,

I A 32-2.2 pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse

I A 32-3 - Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel

I A 32-4 - Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur

I A 32-5 - Mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée par le décret n° 82-579 du 5 juillet 1982

I A 33 Constitution des Commissions Administratives paritaires locales en ce qui concerne les contrôleurs des TPE, les conducteurs des TPE, les ouvriers professionnels des TPE, les agents des TPE, et les catégories C et D administratives et techniques

3 - Ensemble des personnels

I A 34 Détermination des postes éligibles à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire et des nombres de points attribués à chacun d'eux

I A 35 Attribution de points aux titulaires des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire

I A 36 Notifications individuelles de maintien dans l'emploi et envoi aux agents qui devront rester dans leur poste pour assurer un service public minimum en cas de grève

B - RESPONSABILITE CIVILE

I B 1 Règlements amiables des dommages matériels causés par l'Etat dans la limite des seuils fixés par circulaire ministérielle

I B 2 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accident de circulation

Arrêté du 4 avril 1990

Circulaire DPS du 2 août 2001

Circulaire DPS du 2 août 2001

Circulaire du 26 janvier 1981
 Décision du DRDE du 5 mai 2003

Convention Etat - Assureurs

C - GESTION DES LOCAUX AFFECTES A LA DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT

I C 1 Tous actes de gestion

D - GESTION DES MATERIELS DONT ELLE DISPOSE ET LA PRISE EN CHARGE DE L'INVENTAIRE

E - ORDRES DE MISSION

I E1 Tout ordre de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégories A, B et C

CHAPITRE II – INVESTISSEMENTS ROUTIERS

A – TRAVAUX ROUTIERS

II-A-1 La constatation du caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant du secteur de compétence du directeur régional de l'Équipement en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes

Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999
Article 4

II-A-2 Avis de synthèse d'instruction des dossiers techniques d'investissements routiers nationaux et les avis sur demandes de ré-estimation ou de ré-évaluation (procédure centralisée)

II-A-3 Décisions d'approbation des dossiers techniques et décisions de ré-estimation ou de ré-évaluation (procédure déconcentrée)

II-A-4 Les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant du secteur de compétence du directeur régional de l'Équipement en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes

Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999
Article 4

II-A-5 Approbation technique des projets d'investissement sur le réseau national non concédé

B - ACQUISITIONS FONCIERES

II-B-1 Acquisitions foncières à réaliser avant la déclaration d'utilité publique, lorsque le projet routier a fait l'objet d'une prise en considération du ministre de l'équipement, dans les limites suivantes :

- la propriété est située dans les emprises du projet inscrit dans un plan d'occupation des sols publié ou approuvé

Article 1er du décret 83-830 du 16 septembre 1983

- l'acquisition fait suite à une mise en demeure du propriétaire dans les conditions fixées par l'article L 123-9 du code de l'urbanisme

- le prix d'acquisition ne dépasse pas 300 000 euros

II-B-2 Acquisitions foncières à réaliser après déclaration d'utilité publique - Sans limitation

Arrêté du 23 décembre 1970

CHAPITRE III - TRANSPORTS

<p>III-1 Convocations et procès-verbaux des commissions consultatives régionales pour la délivrance de l'attestation de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier de voyageurs, de transporteur routier de marchandises et de commissionnaires de transport dont il assurera la présidence en qualité de représentant du préfet de la région Limousin et décisions prises à l'issue de ces réunions</p>	<p>Décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié Décret n° 90-200 du 05 mars 1990 modifié Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié</p>
<p>III-2 Inscriptions aux registres des transporteurs publics routiers de marchandises des entreprises ayant leur siège ou un établissement dans la région, ainsi que tous documents y afférents</p>	<p>Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié</p>
<p>III-3 Inscriptions au registre des transporteurs publics routiers de personnes des entreprises ayant leur siège dans la région ainsi que tous documents y afférents</p>	<p>Décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié</p>
<p>III-4 Inscriptions au registre des commissionnaires de transport des entreprises ayant leur siège ou un établissement dans la région, ainsi que tous documents y afférents</p>	<p>Décret 90-200 du 5 mars 1990 modifié</p>
<p>III-5 Autorisations de transport routier international de marchandises effectué dans le cadre soit du contingent communautaire, soit du contingent multilatéral de la conférence européenne des ministres des transports, soit du contingent des autorisations bilatérales mises à disposition de la France par les états avec lesquels des accords ont été ou seront conclus</p>	<p>Arrêté ministériel du 29 juin 1990</p>
<p>III-6 Diplômes d'attestation de capacité délivrés soit après avis des commissions consultatives régionales pour l'exercice des professions de transporteur et de commissionnaire de transport, soit sur expérience professionnelle, soit au vu de certains diplômes</p>	<p>Décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié Décret n° 90-200 du 05 mars 1990 modifié Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié</p>
<p>III-7 Commission régionale des sanctions administratives : saisine de la commission. Convocation des membres. Convocation des entreprises</p>	<p>Décret n° 84-139 du 24 février 1984 modifié</p>
<p>III-8 Convocation aux réunions de coordination du pôle de compétence transports routiers</p>	<p>Circulaire du 1er ministre, en date du 26 septembre 1996, sur la coordination et l'efficacité du contrôle du transport routier de marchandises et de voyageurs.</p>
<p>III-9 Décisions d'agrément de centres de formation pour la réalisation de formations obligatoires initiales et continues de conducteurs routiers</p>	<p>Arrêtés ministériels du 15 janvier 2003, du 22 février 2005 et du 24 juin 2005.</p>
<p>III-10 Décisions d'agrément des centres de formation pour la réalisation des stages complémentaires à l'expérience professionnelle et à l'équivalence de diplômes pour l'obtention de l'attestation de capacité à exercer les professions de transporteurs de marchandises ou de personnes et de la profession de commissionnaire</p>	<p>Décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié Décret n° 90-200 du 05 mars 1990 modifié Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié</p>
<p>III-11 Décisions d'agrément des centres de formation</p>	<p>Décret n° 99-752 du 30 août</p>

pour la réalisation des stages permettant d'obtenir le justificatif de capacité professionnelle à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises au moyen de véhicules de moins de 30,5 tonnes de poids maximum autorisé	1999 modifié.
III-12 Justificatif de capacité	Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié
III-13 Dérogations aux dispositions du titre I et du titre II du décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises	Article 17-1° du décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié.

Annexe 2

Liste des agents ayant délégation de signature et agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction régionale de l'équipement du Limousin

LES CHEFS DE SERVICE

M. Stéphane Allouch, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du Secrétariat Général (SG) de la DDE Haute-Vienne et de la DRE Limousin, pour l'ensemble des actes et décisions concernant le chapitre I ;

M. Henri Rougier, conseiller d'administration de l'Equipement, chef du service Construction, Habitat et Mission Europe (SCHEME), pour le chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

M. Gilles Pinel, attaché principal, chef du service de la Régulation des Transports Routiers et de l'Evaluation des Politiques Publiques (SERTREPP), pour le chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 et l'ensemble du chapitre III ;

Mme Agnès Gadilhe, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Connaissance et de l'Aménagement Durable des Territoires (SCADT), pour le chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

M. Francis Buge, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service des Infrastructures et des Transports Intermodaux (SITI), pour le chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 et chapitre II.

M. Patrick Auzanet, contractuel, chef du service Mission Communication Qualité (MCQ) pour le chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

Mme Marie-Isabelle Allouch, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Construction, Habitat et Mission Europe (à compter du 1er mai 2008) pour le chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

Mme Claudine Soleilhavoup, attaché administratif, adjoint au Secrétaire général (à compter du 1er juin 2008) pour l'ensemble des actes et décisions concernant le chapitre I.

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation de signature qui lui est confiée pourra être exercée par un autre chef de service désigné par le directeur régional de l'équipement.

DANS LE CADRE DE LEURS COMPETENCES, LES CHEFS D'UNITES ET DE POLES :

M. Michel Borcard, TSC, responsable du Pôle financier du SG, en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphe IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2)

Mme Martine Poullain, AASD, responsable de l'équipe Gestion du personnel au SG (à compter du 1er septembre) en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphe IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2)

Mme Ginette Monfèoul, TSC, responsable de l'Equipe moyens généraux au SG, en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphe IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2)

Mme Sandra Demongeot, AASD, responsable du pôle juridique au SG, en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphe IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2)

M. Jean-Christophe Relier, ITPE, responsable de l'Equipe informatique au SG, en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphe IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2)

M. Vincent Houillon, SACE, responsable de l'Equipe formation et concours au SG, en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphe IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2)

Mme Laeticia Barriant, assistante sociale, en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphe IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2)

Mme Sara Reux, ITPE, chef de projet « développement des territoires » au Pôle Connaissance et Perspectives Territoriales du SCADT en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphe IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2)

Mme Marie-Hélène Gaillard, SACE, responsable du Cabinet de direction, en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphe IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2)

M. Jacques Brunie, SACN, au pôle de régulation des transports routiers du SERTREPP, en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre III - paragraphes 2, 3, 4, 5, et 13 ;

M. Daniel Vergnebègre, contrôleur divisionnaire des transports terrestres, au pôle de régulation des transports routiers du SERTREPP, en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre III - paragraphes 2, 3, 4, 5, et 13 ;

M. Denis Guillon, ITPE, chef de projet « mobilités-transports » p.i., au pôle Connaissance et Perspectives Territoriales du SCADT, en ce qui concerne les actes, documents et décisions des chapitres I (paragraphe IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2) ;

M. François Vallade, attaché administratif, chef de projet « Habitat-Politique de la Ville » au pôle Connaissance et Perspectives Territoriales du SCADT, en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

M. André Pages, attaché principal INSEE, responsable de la Mission Information et Ingénierie Statistique (MIIS) au pôle Observation, analyse spatiale et valorisation du SCADT, en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

Mme Sylvie Frugier, ITPE, chef de projet « environnement » au pôle Connaissance et Perspectives Territoriales du SCADT, en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphe IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2) ;

M. Serge Nocolle, TS en chef des TPE, chef de projet « analyse spatiale » au pôle Observation, Analyse Spatiale et Valorisation du SCADT, en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphe IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2) ;

M. Jean-François Lajoie, TS en chef des TPE responsable de la programmation au pôle Administratif et financier du SIT1, en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

M. Jean-Michel Desbordes, TS en chef des TPE, responsable administratif au pôle Administratif et financier du SIT1, en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

Mme Julie Pabion, ITPE, responsable d'opérations multimodes n° 1 au SIT1, en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

M. Dominique Birot ITPE, responsable d'opérations multimodes n° 2 au SIT1, en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

M. Alain Chassang, ITPE, responsable d'opérations multimodes n° 3 au SIT1, en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

M. Serge Soleilhavoup, ITPE, responsable de la mission gaz à effet de serre au SIT1, en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2.

M. Denis Guillon, ITPE, responsable des dossiers ferroviaires, au pôle Technique du SIT1, en ce qui concerne les actes, documents et décisions des chapitres I (paragraphe IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2) ;

2008-06-0537 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Robert Maud, directeur régional et départemental de l'équipement, en temps que responsable de budget opérationnel de programme (AP du 24 avril 2008).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Robert Maud, ingénieur divisionnaire des TPE, directeur régional de l'équipement du Limousin, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP), à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après :

Ministère	Libellé programme	N°programe	National/Local
23	Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, de l'énergie, du Développement et de l'aménagement durables	0217	N/L
23	Sécurité routière	0207	N/L
23	Transports terrestres et maritimes	0226	N/L
23	Aménagement urbanisme et ingénierie publique	0113	N/L
31	Développement et amélioration de l'offre de logement	0135	N/L

- répartir les crédits entre les services régionaux ou départementaux chargés de l'exécution financière dont la liste est reprise en annexe ;

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes, après consultation du pré-CAR et/ou du CAR.

Art. 2. - M. Robert Maud peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé au préfet de région trimestriellement.

Art. 4. - L'arrêté n°07-437 du 29 août 2007 est abrogé.

SCHEMA D'ORGANISATION FINANCIERE DES PROGRAMMES LOCAUX

Annexe

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'EQUIPEMENT

Structures concernées	Responsables	Références délégation du préfet (arrêté n°.....)
DRE LIMOUSIN	Robert Maud	
DDE CORREZE	Brigitte Martin	
DDE CREUSE	Georges Roch	
DDE HAUTE-VIENNE	Robert Maud	

SECURITE ROUTIERE

Structures concernées	Responsables	Références délégation du préfet (arrêté n°.....)
DRE LIMOUSIN	Robert Maud	
DDE CORREZE	Brigitte Martin	
DDE CREUSE	Georges Roch	
DDE HAUTE-VIENNE	Robert Maud	

TRANSPORTS TERRESTRES ET MARITIMES

Structures concernées	Responsables	Références délégation du préfet (arrêté n°....)
DRE LIMOUSIN	Robert Maud	
DDE CORREZE	Brigitte Martin	
DDE HAUTE-VIENNE	Robert Maud	

AMENAGEMENT URBANISME ET INGENIERIE PUBLIQUE

Structures concernées	Responsables	Références délégation du préfet (arrêté n°.....)
DRE LIMOUSIN	Robert Maud	
DDE CORREZE	Brigitte Martin	
DDE CREUSE	Georges Roch	
DDE HAUTE-VIENNE	Robert Maud	

DEVELOPPEMENT ET AMELIORATION DE L'OFFRE DE LOGEMENT

Structures concernées	Responsables	Références délégation du préfet (arrêté n°.....)
DRE LIMOUSIN	Robert Maud	
DDE CORREZE	Brigitte Martin	
DDE CREUSE	Georges Roch	
DDE HAUTE-VIENNE	Robert Maud	

2008-06-0538 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Robert Maud, directeur régional et départemental de l'équipement, en tant que responsable d'unité opérationnelle (AP du 24 avril 2008).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Robert Maud, ingénieur divisionnaire des TPE, directeur régional de l'équipement du Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

- BOP régionaux

Ministère	Libellé programme	N°programme	National/Local
07	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	0722	N
23	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables.	0217	N/L
23	Sécurité routière	0207	N/L
23	Transports terrestres et maritimes	0226	N/L
23	Réseau routier national	0203	N
23	Aménagement urbanisme et ingénierie publique	0113	N/L
31	Développement et amélioration de l'offre de logement	0135	N/L

Cette délégation porte sur l'engagement, y compris les marchés publics et les accords cadres, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Cette délégation porte également sur les actes (avenants, décisions, etc ...) passés dans le cadre du code des marchés publics conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subvention (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 500 000 € au titre des opérations financées par l'ANRU, à 100 000 € au titre du programme "développement et amélioration de l'offre de logement", à 25 000 € au titre des autres programmes et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet de région en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-CAR).

Art. 4. - M. Robert Maud peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n°2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

Art. 5. - L'arrêté n°07-436 du 29 août 2007 est abrogé.

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : François Bonnet, secrétaire général de la préfecture

**conception et impression :
bureau des moyens et de la logistique**

dépôt légal : 1945 - n°ISSN : 0992-9444
